

**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 11 JUIN 2021**

N° 2021DC/052 – Feuille 1

Date de convocation : 4 juin 2021

Conseillers en exercice : 57	Présents : 35	Votants : 53
------------------------------	---------------	--------------

Désignation du secrétaire de séance

L'an deux mille vingt-et-un, le onze juin à dix heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, à la salle communale de l'Île de Houat.

Etaient présents : Annie AUDIC, Karine BELLEC, Katia BONNEC, Sandrine CADORET, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA POIREY, Valérie DIARD-MARTIN, Alain DONY, Stéphanie DOYEN, Marie DUBOIS, Amélie FUSIL-de ROBIANO, Bruno GOASMAT, Nathalie GUEMY, Marie-Pierre HELOU, Diane HINGRAY, Jean-Michel LASSALLE, Chantal LE BIHAN-LE PIOUSSE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Philippe LE FUR, Pascal LE JEAN, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Michel LE RAY, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Sophie LEMOULINIER, Claire MASSON, Yves NORMAND, Sylvie OLLIVIER, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Katia SCULO, François SERMIER, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir : Julien BASTIDE à Claire MASSON, Hervé CAGNARD à François LE COTILLEC, Olivier COJAN à Amélie FUSIL-de ROBIANO, Dominique DE WIT à Bruno GOASMAT, Jean-Luc FAUVEL à Michel LE RAY, Roland GASTINE à Marie-Pierre HELOU, Gildas GOUARIN à Sophie LEMOULINIER, Guy HERCEND à Hélène CODA POIREY, Pierrick KERGOSIEN à Claire MASSON, Pascal LE CALVE à Katia BONNEC, Marie-Françoise LE JOSSEC à François LE COTILLEC, Benoit LE ROL à Marie DUBOIS, Patrick LE ROUX à Sophie LEMOULINIER, Olivier LEPICK à Pascal LE JEAN, Chantal MAHIEUX à Amélie FUSIL-de ROBIANO, Dominique OLLIVIER-FRANKEL à Alain DONY, François POMMOIS à Franck VALLEIN, Dominique RIGUIDEL à Fabrice ROBELET.

Absents excusés : Christelle JAFFRE-DANET, Claude JARNO, Fabien LE PALLEC, Bertrand VERGNE.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

M. le Président propose la candidature de M. Philippe LE FUR, à cette fonction ;

Il est décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret ;

N° 2021DC/052 – Feuille 2

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-15, L. 2121-21 et L. 5211-1 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :
- de nommer M. Philippe LE FUR, Secrétaire de séance.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 25 JUIN 2021

Le Président,

Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 11 JUIN 2021**

N° 2021DC/053 – Feuille 1

Date de convocation : 4 juin 2021

Membres en exercice : 57	Présents : 35	Votants : 53
--------------------------	---------------	--------------

Adoption du procès-verbal de la séance précédente

L'an deux mille vingt-et-un, le onze juin à dix heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, à la salle communale de l'Île de Houat.

Etaient présents : Annie AUDIC, Karine BELLEC, Katia BONNEC, Sandrine CADORET, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA POIREY, Valérie DIARD-MARTIN, Alain DONY, Stéphanie DOYEN, Marie DUBOIS, Amélie FUSIL-de ROBIANO, Bruno GOASMAT, Nathalie GUEMY, Marie-Pierre HELOU, Diane HINGRAY, Jean-Michel LASSALLE, Chantal LE BIHAN-LE PIOUSSE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Philippe LE FUR, Pascal LE JEAN, Lénéaïck LE PORT-HELLEC, Michel LE RAY, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Sophie LEMOULINIER, Claire MASSON, Yves NORMAND, Sylvie OLLIVIER, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Katia SCULO, François SERMIER, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir : Julien BASTIDE à Claire MASSON, Hervé CAGNARD à François LE COTILLEC, Olivier COJAN à Amélie FUSIL-de ROBIANO, Dominique DE WIT à Bruno GOASMAT, Jean-Luc FAUVEL à Michel LE RAY, Roland GASTINE à Marie-Pierre HELOU, Gildas GOUARIN à Sophie LEMOULINIER, Guy HERCEND à Hélène CODA POIREY, Pierrick KERGOSIEN à Claire MASSON, Pascal LE CALVE à Katia BONNEC, Marie-Françoise LE JOSSEC à François LE COTILLEC, Benoit LE ROL à Marie DUBOIS, Patrick LE ROUX à Sophie LEMOULINIER, Olivier LEPICK à Pascal LE JEAN, Chantal MAHIEUX à Amélie FUSIL-de ROBIANO, Dominique OLLIVIER-FRANKEL à Alain DONY, François POMMOIS à Franck VALLEIN, Dominique RIGUIDEL à Fabrice ROBELET.

Absents excusés : Christelle JAFFRE-DANET, Claude JARNO, Fabien LE PALLEC, Bertrand VERGNE.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Un exemplaire a été transmis à chaque membre avant la séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2020DC/172 du Conseil communautaire en date du 18 décembre 2020 adoptant le règlement intérieur de la Communauté de communes et notamment l'article 10.2 relatif au procès-verbal ;

Après avoir entendu le rapport de M. le Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire, DECIDE :
- d'approuver le procès-verbal de la séance du 26 mars 2021.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 25 JUIN 2021

Le Président,

Philippe LE RAY



Communauté de communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 11 JUIN 2021

N° 2021DC/054 – Feuille 1

Date de convocation : 4 juin 2021

Membres en exercice : 57	Présents : 35	Votants : 53
--------------------------	---------------	--------------

**Attribution d'une subvention supérieure à 23 000 €
au profit de l'association Initiative Pays d'Auray**

L'an deux mille vingt-et-un, le onze juin à dix heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, à la salle communale de l'Île de Houat.

Etaient présents : Annie AUDIC, Karine BELLEC, Katia BONNEC, Sandrine CADORET, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA POIREY, Valérie DIARD-MARTIN, Alain DONY, Stéphanie DOYEN, Marie DUBOIS, Amélie FUSIL-de ROBIANO, Bruno GOASMAT, Nathalie GUEMY, Marie-Pierre HELOU, Diane HINGRAY, Jean-Michel LASSALLE, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Philippe LE FUR, Pascal LE JEAN, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Michel LE RAY, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Sophie LEMOULINIER, Claire MASSON, Yves NORMAND, Sylvie OLLIVIER, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Katia SCULO, François SERMIER, Franck VALLEIN.

Absents avant donné pouvoir : Julien BASTIDE à Claire MASSON, Hervé CAGNARD à François LE COTILLEC, Olivier COJAN à Amélie FUSIL-de ROBIANO, Dominique DE WIT à Bruno GOASMAT, Jean-Luc FAUVEL à Michel LE RAY, Roland GASTINE à Marie-Pierre HELOU, Gildas GOUARIN à Sophie LEMOULINIER, Guy HERCEND à Hélène CODA POIREY, Pierrick KERGOSIEN à Claire MASSON, Pascal LE CALVE à Katia BONNEC, Marie-Françoise LE JOSSEC à François LE COTILLEC, Benoit LE ROL à Marie DUBOIS, Patrick LE ROUX à Sophie LEMOULINIER, Olivier LEPICK à Pascal LE JEAN, Chantal MAHIEUX à Amélie FUSIL-de ROBIANO, Dominique OLLIVIER-FRANKEL à Alain DONY, François POMMOIS à Franck VALLEIN, Dominique RIGUIDEL à Fabrice ROBELET.

Absents excusés : Christelle JAFFRE-DANET, Claude JARNO, Fabien LE PALLEC, Bertrand VERGNE.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Pour bénéficier d'un soutien financier de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique, les associations doivent intervenir dans les domaines relevant des compétences communautaires inscrites dans ses statuts et précisées dans la délibération définissant l'intérêt communautaire.

N° 2021DC/054 – Feuille 2

Lorsqu'une subvention est attribuée, les services de la collectivité veillent à la bonne utilisation des fonds versés. Ce contrôle est facilité par le conventionnement qui est systématiquement mis en place avec chaque association, quel que soit le montant de la subvention attribué, et par l'instauration d'un comité de suivi lorsqu'elle bénéficie d'une subvention supérieure à 23 000 €.

L'association Initiative Pays d'Auray est un partenaire historique du développement économique du territoire qui a pour but de déceler et favoriser l'initiative créatrice d'emplois, d'activités, de biens ou de services nouveaux par l'appui à la création, à la reprise ou au développement d'une PME ou TPE. Le soutien apporté par l'association est mis en œuvre par l'octroi de prêt personnel sans garantie ni intérêt et par un accompagnement des porteurs et porteuses de projet, par un parrainage et un suivi technique non rémunérés.

Il est proposé que la Communauté de communes contribue financièrement au fonctionnement de cette association d'intérêt économique général, conformément au Règlement (UE) n°360/2012 du 25 avril 2012 de la Commission européenne.

Lorsque la subvention sera attribuée, un comité de suivi veillera à la bonne utilisation des fonds versés. Ce contrôle sera facilité par le conventionnement mis en place avec cette association pour une durée de trois ans.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2311-7, par renvoi des articles L. 5211-36 et R. 5211-13 ;

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Après avoir entendu le rapport de M. le Président ;

Sur proposition du Bureau en date du 12 mai 2021 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'attribuer une subvention d'un montant de 37 500 € pour 2021 à l'association Initiative Pays d'Auray ;**
- **d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le :

25 JUIN 2021

Le Président

Philippe LE RAY



**Communauté de communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 11 JUIN 2021

N° 2021DC/055 – Feuille 1

Date de convocation : 4 juin 2021

Membres en exercice : 57	Présents : 35	Votants : 52
--------------------------	---------------	--------------

**Attribution d'aides communautaires
en faveur de la filière agricole**

L'an deux mille vingt-et-un, le onze juin à dix heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, à la salle communale de l'Île de Houat.

Etaient présents : Annie AUDIC, Karine BELLEC, Katia BONNEC, Sandrine CADORET, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA POIREY, Valérie DIARD-MARTIN, Alain DONY, Stéphanie DOYEN, Marie DUBOIS, Amélie FUSIL-de ROBIANO, Bruno GOASMAT, Nathalie GUEMY, Marie-Pierre HELOU, Diane HINGRAY, Jean-Michel LASSALLE, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Philippe LE FUR, Pascal LE JEAN, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Michel LE RAY, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Sophie LEMOULINIER, Claire MASSON, Yves NORMAND, Sylvie OLLIVIER, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Katia SCULO, François SERMIER, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir : Julien BASTIDE à Claire MASSON, Hervé CAGNARD à François LE COTILLEC, Olivier COJAN à Amélie FUSIL-de ROBIANO, Dominique DE WIT à Bruno GOASMAT, Jean-Luc FAUVEL à Michel LE RAY, Roland GASTINE à Marie-Pierre HELOU, Gildas GOUARIN à Sophie LEMOULINIER, Guy HERCEND à Hélène CODA POIREY, Pierrick KERGOSIEN à Claire MASSON, Pascal LE CALVE à Katia BONNEC, Marie-Françoise LE JOSSEC à François LE COTILLEC, Benoit LE ROL à Marie DUBOIS, Patrick LE ROUX à Sophie LEMOULINIER, Olivier LEPICK à Pascal LE JEAN, Chantal MAHIEUX à Amélie FUSIL-de ROBIANO, Dominique OLLIVIER-FRANKEL à Alain DONY, François POMMOIS à Franck VALLEIN, Dominique RIGUIDEL à Fabrice ROBELET.

Mme aurélie RIO s'étant retirée du vote.

Absents excusés : Christelle JAFFRE-DANET, Claude JARNO, Fabien LE PALLEC, Bertrand VERGNE.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

N° 2021DC/055 – Feuille 2

Le dispositif d'aides communautaires en faveur de la filière agricole prévoit l'attribution d'une aide unique et forfaitaire d'un montant de 3 000 € versée à tout nouvel exploitant agricole s'installant sur le territoire de la Communauté de communes et répondant aux critères d'éligibilité suivants :

- être âgé de 18 à 50 ans au plus,
- réaliser une première installation en agriculture,
- être exploitant à titre principal selon les statuts MSA, toutes productions confondues,
- avoir son siège d'exploitation sur l'une des Communes-membres,
- être bénéficiaire ou non des aides à l'installation.

Le dispositif prévoit également un accompagnement post installation de ces agriculteurs et qui est assuré par la Chambre d'agriculture pour une durée de 3 ans. Cette prestation permet notamment d'assurer un suivi technique, économique et financier et ainsi, de prévenir une partie des difficultés potentielles. Ledit accompagnement est facturé 280 € HT par an et par agriculteur.

Enfin, en contrepartie de la mission relative à l'aide aux jeunes agriculteurs, la Chambre d'agriculture perçoit aussi une rémunération égale à 2% du montant total de l'aide annuelle accordée par la Communauté de communes aux exploitants, comme précisé dans l'article 5 de la convention cadre.

La liste des exploitations éligibles est transmise par la Chambre d'agriculture en vue de sa validation.

Depuis 2018, 22 nouveaux exploitants ont bénéficié de cette aide à l'installation, dont 9 en 2020.

Après avis du Bureau sur la liste des bénéficiaires remplissant les conditions d'attribution des aides proposées définies dans la convention cadre, il appartient au Conseil communautaire d'attribuer ces aides.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2018DC/151 du Conseil communautaire en date du 7 décembre 2018 par laquelle a été approuvée le renouvellement du dispositif d'aide communautaire en faveur de la filière agricole ;

Vu la convention cadre signée avec la Chambre d'agriculture de Bretagne en date du 29 mars 2019 définissant les modalités de transmission des listes des bénéficiaires ainsi que du paiement de l'aide et de la prestation du suivi ;

Après avoir entendu le rapport de M. le Président ;

Sur proposition du Bureau en date du 12 mai 2021 ;

N° 2021DC/055 – Feuille 3

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

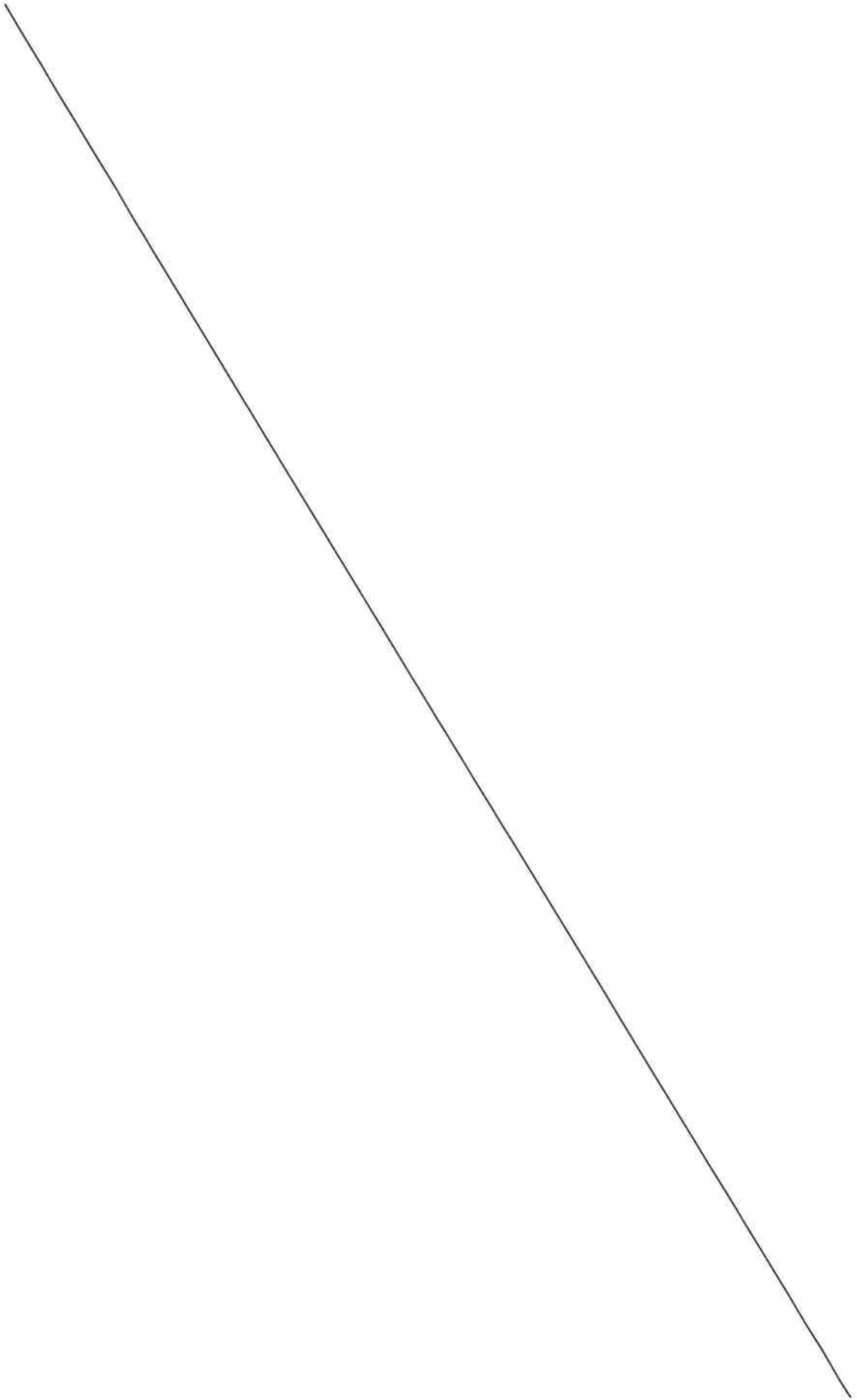
- d'attribuer une aide communautaire de 3 000 € et une participation de 280 € HT (soit 336 € TTC) par an et par agriculteur relative à l'accompagnement post installation assuré par la Chambre d'agriculture sur une durée de 3 ans en faveur des exploitants agricoles s'installant sur le territoire de la Communauté de communes présentés dans la liste annexée et répondant aux critères d'éligibilité ;
- de verser à la Chambre d'agriculture le montant total des aides allouées dans ce cadre, en fonction du nombre de bénéficiaires, ainsi que la rémunération de ladite chambre égale à 2% du montant total de l'aide, soit un montant de 44 970 € TTC, selon les modalités précisés dans la convention cadre en date du 29 mars 2019, qui lie la Communauté de communes à la Chambre d'agriculture ;
- de dire qu'en cas de cessation de l'activité de l'exploitant, une demande de remboursement de l'aide sera effectuée au prorata si l'activité a moins de 3 ans ;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 25 JUIN 2021

Le Président

Philippe LE RAY





Communauté de communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 11 JUIN 2021

N° 2021DC/056 – Feuille 1

Date de convocation : 4 juin 2021

Membres en exercice : 57	Présents : 35	Votants : 53
--------------------------	---------------	--------------

**Dispositif Pass Commerce et Artisanat - Adaptation provisoire
du financement des investissements immatériels liés à la
numérisation et digitalisation dans le cadre de la crise sanitaire
jusqu'au 31 décembre 2021**

L'an deux mille vingt-et-un, le onze juin à dix heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, à la salle communale de l'Île de Houat.

Etaient présents : Annie AUDIC, Karine BELLEC, Katia BONNEC, Sandrine CADORET, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA POIREY, Valérie DIARD-MARTIN, Alain DONY, Stéphanie DOYEN, Marie DUBOIS, Amélie FUSIL-de ROBIANO, Bruno GOASMAT, Nathalie GUEMY, Marie-Pierre HELOU, Diane HINGRAY, Jean-Michel LASSALLE, Chantal LE BIHAN-LE PIOUSSE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Philippe LE FUR, Pascal LE JEAN, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Michel LE RAY, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Sophie LEMOULINIER, Claire MASSON, Yves NORMAND, Sylvie OLLIVIER, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Katia SCULO, François SERMIER, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir : Julien BASTIDE à Claire MASSON, Hervé CAGNARD à François LE COTILLEC, Olivier COJAN à Amélie FUSIL-de ROBIANO, Dominique DE WIT à Bruno GOASMAT, Jean-Luc FAUVEL à Michel LE RAY, Roland GASTINE à Marie-Pierre HELOU, Gildas GOUARIN à Sophie LEMOULINIER, Guy HERCEND à Hélène CODA POIREY, Pierrick KERGOSIEN à Claire MASSON, Pascal LE CALVE à Katia BONNEC, Marie-Françoise LE JOSSEC à François LE COTILLEC, Benoit LE ROL à Marie DUBOIS, Patrick LE ROUX à Sophie LEMOULINIER, Olivier LEPICK à Pascal LE JEAN, Chantal MAHIEUX à Amélie FUSIL-de ROBIANO, Dominique OLLIVIER-FRANKEL à Alain DONY, François POMMOIS à Franck VALLEIN, Dominique RIGUIDEL à Fabrice ROBELET.

Absents excusés : Christelle JAFFRE-DANET, Claude JARNO, Fabien LE PALLEC, Bertrand VERGNE.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Le Conseil Régional de Bretagne a fait le constat que l'un des enjeux majeurs de la politique économique régionale était le maintien et le développement des très petites entreprises du commerce et de l'artisanat. Aussi, elle a adopté un dispositif d'accompagnement en faveur des commerçants et artisans : le Pass Commerce et Artisanat.

N° 2021DC/056 – Feuillet 2

Afin de répondre aux attentes exprimées en matière de soutien aux commerces de centres-bourgs et de redynamisation, il a été proposé de mettre en place le dispositif régional Pass Commerce et Artisanat avec les adaptations souhaitées pour le territoire d'Auray Quiberon Terre Atlantique, soit :

- Une mise en application à toutes les communes du territoire (de moins de 5000 habitants et de plus de 5000 habitants) pour les projets situés au sein de périmètres de centralités
- Dans le cadre de la crise sanitaire, une adaptation provisoire du Pass Commerce et Artisanat concernant les projets d'investissements immatériels portant sur la numérisation / digitalisation des entreprises, telles que proposées par le Conseil Régional de Bretagne, jusqu'au 30 juin 2021.

Dans le cadre de la crise sanitaire et afin de répondre aux besoins d'outils de numérisation / digitalisation de certains commerces de détail situés dans les centres villes / centres-bourgs, le Conseil Régional de Bretagne propose aux EPCI du territoire breton de prolonger le dispositif provisoire Pass Commerce Artisanat sur la partie concernant l'aide aux investissements immatériels liés à la numérisation et digitalisation, et ce jusqu'au 31 décembre 2021.

Ce dispositif de crise dédié uniquement à la digitalisation et à la numérisation des artisans et commerçants permet :

- Un accompagnement de projets d'un montant supérieur à 2 000 € (au lieu de 3 000 €) ;
- D'apporter un soutien global de 50%, (au lieu de 30%) cofinancé à part égale entre les deux collectivités (Région/EPCI) ;
- D'étendre ce dispositif de crise à l'ensemble des entreprises éligibles sur le territoire d'Auray Quiberon Terre Atlantique (situés dans les périmètres de centralités des communes de moins et de plus de 5 000 habitants).

Le niveau de subvention proposé aux entreprises commerciales et artisanales est limité à 50 % des investissements subventionnables plafonnés à 15 000 € HT, soit une aide maximale de 7 500 €, financée à parité par la Région Bretagne et l'EPCI.

Depuis la mise en place du dispositif Pass Commerce Artisanat sur le territoire, sept entreprises ont bénéficié de cette aide, dont cinq ont perçu la somme maximale de 7 500 euros. Cette aide a permis de financer l'aménagement de locaux commerciaux dans le cadre de créations d'activités mais également de la rénovation, des mises aux normes et l'achat de matériel pour des activités déjà existantes. Ces bénéficiaires sont installés sur six communes du territoire : Belz, Camors, Locmariaquer, Plouharnel, Quiberon et La Trinité-sur-Mer.

Actuellement, une vingtaine de dossiers est en cours d'instruction avec l'appui des chambres consulaires, dont trois concernent des investissements numériques.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2017DC/156 du Conseil communautaire en date du 15 décembre 2017 autorisant le Président à signer la convention de partenariat avec la Région Bretagne sur les politiques de développement économique 2017-2021 ;

Vu la délibération n°2019DC/063 du Conseil communautaire en date du 7 juin 2019 décidant la création du dispositif d'aide communautaire « Pass Commerce et Artisanat » ;

N° 2021DC/056 – Feuille 3

Vu la délibération n°2020DC/192 du Conseil communautaire en date du 18 décembre 2020 relative à l'extension du dispositif « Pass Commerce Artisanat » aux communes de plus de 5000 habitants du territoire d'Auray Quiberon Terre Atlantique ;

Vu la délibération n°2020DC/193 du Conseil communautaire en date du 18 décembre 2020 décidant d'approuver les adaptations provisoires du Pass Commerce et Artisanat concernant les projets d'investissements immatériels portant sur la numérisation/digitalisation des entreprises, tel que proposé par le Conseil régional de Bretagne, jusqu'au 30 juin 2021 ;

Après avoir entendu le rapport de M. Franck VALLEIN, Vice-président délégué au commerce et aux parcs d'activités ;

Sur proposition du Bureau en date du 12 mai 2021 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- d'approuver le prolongement jusqu'au 31 décembre 2021 des adaptations provisoires du « Pass Commerce et Artisanat » concernant les projets d'investissements immatériels portant sur la numérisation/digitalisation des entreprises ;
- d'approuver l'avenant à la convention pour la prolongation du dispositif « Pass Commerce et Artisanat » avec le Conseil régional de Bretagne ;
- d'autoriser M. le Président à signer l'avenant à la convention, ainsi que tous documents relatifs à ce dossier, notamment les décisions individuelles d'attribution d'aides qui seront prises dans ce cadre.

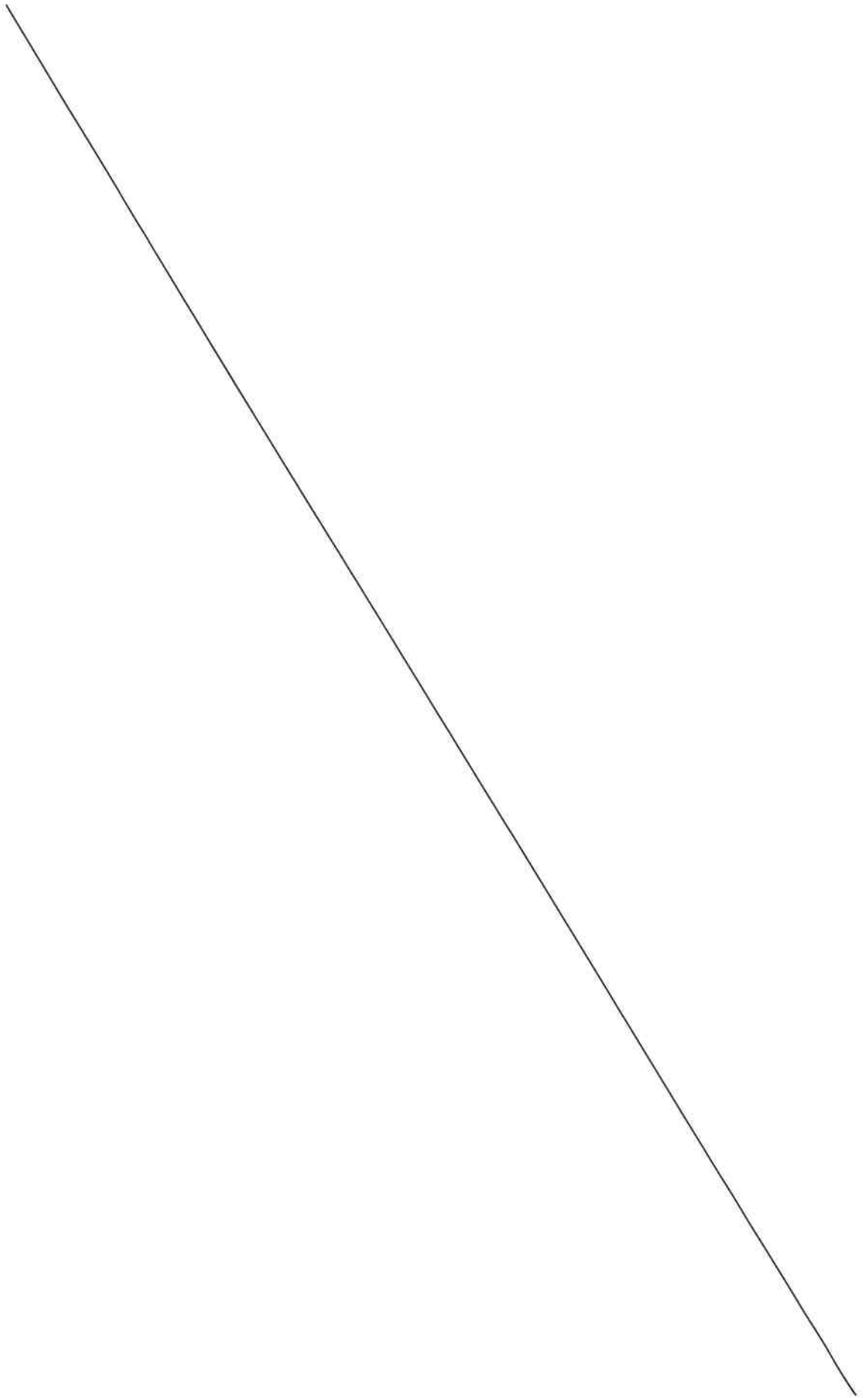
Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le :

25 JUIN 2021

Le Président

Philippe LE RAY





Communauté de communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 11 JUIN 2021

N° 2021DC/057 – Feuille 1

Date de convocation : 4 juin 2021

Membres en exercice : 57	Présents : 35	Votants : 53
--------------------------	---------------	--------------

**Alré'O - Modification du règlement de vente
de prestations de services**

L'an deux mille vingt-et-un, le onze juin à dix heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, à la salle communale de l'Île de Houat.

Etaient présents : Annie AUDIC, Karine BELLEC, Katia BONNEC, Sandrine CADORET, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA POIREY, Valérie DIARD-MARTIN, Alain DONY, Stéphanie DOYEN, Marie DUBOIS, Amélie FUSIL-de ROBIANO, Bruno GOASMAT, Nathalie GUEMY, Marie-Pierre HELOU, Diane HINGRAY, Jean-Michel LASSALLE, Chantal LE BIHAN-LE PIOUSSE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Philippe LE FUR, Pascal LE JEAN, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Michel LE RAY, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Sophie LEMOULINIER, Claire MASSON, Yves NORMAND, Sylvie OLLIVIER, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Katia SCULO, François SERMIER, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir : Julien BASTIDE à Claire MASSON, Hervé CAGNARD à François LE COTILLEC, Olivier COJAN à Amélie FUSIL-de ROBIANO, Dominique DE WIT à Bruno GOASMAT, Jean-Luc FAUVEL à Michel LE RAY, Roland GASTINE à Marie-Pierre HELOU, Gildas GOUARIN à Sophie LEMOULINIER, Guy HERCEND à Hélène CODA POIREY, Pierrick KERGOSIEN à Claire MASSON, Pascal LE CALVE à Katia BONNEC, Marie-Françoise LE JOSSEC à François LE COTILLEC, Benoit LE ROL à Marie DUBOIS, Patrick LE ROUX à Sophie LEMOULINIER, Olivier LEPICK à Pascal LE JEAN, Chantal MAHIEUX à Amélie FUSIL-de ROBIANO, Dominique OLLIVIER-FRANKEL à Alain DONY, François POMMOIS à Franck VALLEIN, Dominique RIGUIDEL à Fabrice ROBELET.

Absents excusés : Christelle JAFFRE-DANET, Claude JARNO, Fabien LE PALLEC, Bertrand VERGNE.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

La Communauté de communes programme au centre aquatique Alré'O de nombreuses activités aquatiques sur l'année scolaire comme l'aquagym, l'aquabike, l'école de natation enfant et adulte et le jardin aquatique pour les plus jeunes. A ce titre sont proposés aux usagers différents abonnements dont le régime est entériné au sein d'un règlement de vente de prestations de services.

N° 2021DC/057 – Feuille 2

Depuis mars 2020 et les mesures sanitaires liées à la COVID 19, la programmation des activités aquatiques a été fortement perturbée, privant à plusieurs reprises les usagers de leurs séances.

Afin d'être en capacité de gérer ce type de situation et de garantir un service de qualité auprès des usagers, il est nécessaire de leur proposer le report des séances ou le remboursement de tout ou partie de l'abonnement en fonction des circonstances, ce que ne prévoit pas le règlement en vigueur.

Par conséquent, il est proposé de modifier le règlement de vente de prestations de services actuel comme suit :

- Modification de l'article 5 « durée – résiliation » précisant les modalités de résiliation d'un abonnement.
- Création de l'article 6 « durée de validité des cartes et des abonnements » définissant la durée de validité des cartes et des abonnements.
- Création de l'Article 7 « Modalités de report des prestations » définissant les conditions de report de la validité des abonnements, de récupération de cours et de modification de la prestation comme transformer des cours aquagym en entrées baignade.
- Création de l'article 8 « modalités de remboursement » définissant les conditions et raisons du remboursement ainsi que le mode de calcul du montant à rembourser.
- Modification de l'article 10 « modalités de paiement » avec l'ajout du « mode de paiement en ligne » et « les coupons sports ».

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n 2015DC/045 du Conseil communautaire en date du 12 juin 2015 relative au règlement des ventes de prestations de services ;

Vu la délibération n°2018DC/052 du Conseil communautaire en date du 6 avril 2018 relative à l'actualisation des tarifs d'Alré'O ;

Après avoir entendu le rapport de Mme Katia BONNEC, Vice-Présidente déléguée au sport et aux loisirs ;

Sur proposition du Bureau en date du 12 mai 2021 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- de modifier le règlement de vente de prestations de services afin de mettre en adéquation les modalités de ventes des produits d'Alré'O avec les contraintes de mise en œuvre des activités et le contexte actuel, comme défini dans le règlement de vente de prestations de services annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le :

25 JUIN 2021

Le Président

Philippe LE RAY



**Communauté de communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 11 JUIN 2021

N° 2021DC/058 – Feuille 1

Date de convocation : 4 juin 2021

Membres en exercice : 57	Présents : 35	Votants : 53
--------------------------	---------------	--------------

**Désignation d'un représentant de la Communauté de
communes pour siéger au sein de l'association Ti Douar Alre**

L'an deux mille vingt-et-un, le onze juin à dix heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, à la salle communale de l'Île de Houat.

Etaient présents : Annie AUDIC, Karine BELLEC, Katia BONNEC, Sandrine CADORET, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA POIREY, Valérie DIARD-MARTIN, Alain DONY, Stéphanie DOYEN, Marie DUBOIS, Amélie FUSIL-de ROBIANO, Bruno GOASMAT, Nathalie GUEMY, Marie-Pierre HELOU, Diane HINGRAY, Jean-Michel LASSALLE, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Philippe LE FUR, Pascal LE JEAN, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Michel LE RAY, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Sophie LEMOULINIER, Claire MASSON, Yves NORMAND, Sylvie OLLIVIER, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Katia SCULO, François SERMIER, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir : Julien BASTIDE à Claire MASSON, Hervé CAGNARD à François LE COTILLEC, Olivier COJAN à Amélie FUSIL-de ROBIANO, Dominique DE WIT à Bruno GOASMAT, Jean-Luc FAUVEL à Michel LE RAY, Roland GASTINE à Marie-Pierre HELOU, Gildas GOUARIN à Sophie LEMOULINIER, Guy HERCEND à Hélène CODA POIREY, Pierrick KERGOSIEN à Claire MASSON, Pascal LE CALVE à Katia BONNEC, Marie-Françoise LE JOSSEC à François LE COTILLEC, Benoit LE ROL à Marie DUBOIS, Patrick LE ROUX à Sophie LEMOULINIER, Olivier LEPICK à Pascal LE JEAN, Chantal MAHIEUX à Amélie FUSIL-de ROBIANO, Dominique OLLIVIER-FRANKEL à Alain DONY, François POMMOIS à Franck VALLEIN, Dominique RIGUIDEL à Fabrice ROBELET.

Absents excusés : Christelle JAFFRE-DANET, Claude JARNO, Fabien LE PALLEC, Bertrand VERGNE.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

En 2005, à l'initiative du Pays d'Auray, l'association Douar Alre a été créée et a initié le projet aujourd'hui bien identifié dans l'agenda des manifestations culturelles « Un Automne Autrement », et plus particulièrement « Bro Alré Gouil Bamdé ».

N° 2021DC/058 – Feuille 2

En 2013, la Maison de Pays de la culture bretonne « Ti Douar Alre » voit le jour. Elle a pour objectif la valorisation de la culture bretonne en devenant un pôle ressource et organisationnel en lien avec l'ensemble des intervenants sur cette thématique.

Aujourd'hui, l'association rassemble 32 adhérents et fédère 60 associations du territoire de la Communauté de communes. Elle témoigne ainsi du dynamisme de la culture bretonne en Pays d'Auray et a pour objectifs :

- de promouvoir le patrimoine culturel breton,
- de fédérer les acteurs du pays d'Auray,
- de développer la langue bretonne et faire rayonner la culture bretonne sur tout le territoire,
- d'organiser et coordonner des manifestations sportives et culturelles tout au long de l'année ("Un automne autrement", Mois de la langue bretonne, Challenge Douar Alre, ...),
- de communiquer et diffuser les événements culturels et des projets mis en œuvre par celle-ci et son réseau (structures communales, associatives, privées).

La Communauté de communes participe chaque année financièrement au fonctionnement de l'association dans le cadre d'une convention de partenariat et, de ce fait, est désignée en tant que membre de droit, à titre consultatif, dans ses statuts, et doit donc être représentée par un titulaire qu'il convient de désigner.

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote à scrutin secret pour désigner le représentant de la Communauté de communes.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-21, par renvoi de l'article L. 5211-1 du même code, relatif au mode de désignation ;

Vu les statuts de l'association en date du 14 avril 2021 ;

Après avoir entendu le rapport de M. le Président ;

Sur proposition du Bureau en date du 12 mai 2021 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- de désigner **Madame Sophie LEMOULINIER, Vice-Présidente en charge de la culture et des usages numériques, en tant que représentante de la Communauté de communes en qualité de membre de droit, à titre consultatif, de l'association Ti Douar Alre ;**
- **d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **25 JUIN 2021**

Le Président

Philippe LE RAY



Communauté de communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 11 JUIN 2021

N° 2021DC/059 – Feuille 1

Date de convocation : 4 juin 2021

Membres en exercice : 57	Présents : 35	Votants : 53
--------------------------	---------------	--------------

**Désignation au sein du Conseil d'Administration de l'Association
« Les P'tits Loups »**

L'an deux mille vingt-et-un, le onze juin à dix heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, à la salle communale de l'Île de Houat.

Etaient présents : Annie AUDIC, Karine BELLEC, Katia BONNEC, Sandrine CADORET, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA POIREY, Valérie DIARD-MARTIN, Alain DONY, Stéphanie DOYEN, Marie DUBOIS, Amélie FUSIL-de ROBIANO, Bruno GOASMAT, Nathalie GUEMY, Marie-Pierre HELOU, Diane HINGRAY, Jean-Michel LASSALLE, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Philippe LE FUR, Pascal LE JEAN, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Michel LE RAY, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Sophie LEMOULINIER, Claire MASSON, Yves NORMAND, Sylvie OLLIVIER, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Katia SCULO, François SERMIER, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir : Julien BASTIDE à Claire MASSON, Hervé CAGNARD à François LE COTILLEC, Olivier COJAN à Amélie FUSIL-de ROBIANO, Dominique DE WIT à Bruno GOASMAT, Jean-Luc FAUVEL à Michel LE RAY, Roland GASTINE à Marie-Pierre HELOU, Gildas GOUARIN à Sophie LEMOULINIER, Guy HERCEND à Hélène CODA POIREY, Pierrick KERGOSIEN à Claire MASSON, Pascal LE CALVE à Katia BONNEC, Marie-Françoise LE JOSSEC à François LE COTILLEC, Benoit LE ROL à Marie DUBOIS, Patrick LE ROUX à Sophie LEMOULINIER, Olivier LEPICK à Pascal LE JEAN, Chantal MAHIEUX à Amélie FUSIL-de ROBIANO, Dominique OLLIVIER-FRANKEL à Alain DONY, François POMMOIS à Franck VALLEIN, Dominique RIGUIDEL à Fabrice ROBELET.

Absents excusés : Christelle JAFFRE-DANET, Claude JARNO, Fabien LE PALLEC, Bertrand VERGNE.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

L'Association « Les P'tits Loups », implantée sur la Commune de Carnac, gère le multi-accueil « La Maison des p'tits Loups », structure d'accueil du jeune enfant agréée pour 45 places.

N° 2021DC/059 – Feuillet 2

En vertu de l'article 6 des statuts de l'association déposés en préfecture le 15 avril 2005, la Communauté de communes de la Côte des Mégalithes en était membre de droit et siégeait en son Conseil d'Administration avec voix consultative selon les dispositions de l'article 11 desdits statuts.

Suite à la fusion, intervenue en 2014, et à la création d'Auray Quiberon Terre Atlantique cette disposition n'avait pas été révisée.

Lors de son assemblée générale extraordinaire du 30 mars 2021, l'association a modifié ses statuts substituant la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique en lieu et place de la Communauté de communes de la Côte des Mégalithes.

Suite à cette révision, il convient de désigner un représentant parmi les Conseillers communautaires aux fins de siéger au sein de cette association.

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote à scrutin secret pour désigner le représentant de la Communauté de communes.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-21, par renvoi de l'article L. 5211-1 du même code, relatif au mode de désignation ;

Vu le procès-verbal en date du 16 juillet 2020 relatif à l'installation de l'Assemblée ainsi qu'à l'élection du Président et des membres du Bureau de l'EPCI ;

Vu les statuts de l'Association « Les P'tits Loups » révisés en assemblée générale extraordinaire du 30 mars 2021 ;

Après avoir entendu le rapport de M. le Président ;

Sur proposition du Bureau en date du 9 avril 2021 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- de désigner Mme Karine BELLEC, Vice-Présidente déléguée aux solidarités et services à la population, en tant que représentante de la Communauté de communes au sein du Conseil d'Administration de l'Association « Les P'tits Loups » ;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le :

25 JUIN 2021

Le Président

Philippe LE RAY



Communauté de communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 11 JUIN 2021

N° 2021DC/060 – Feuille 1

Date de convocation : 4 juin 2021

Membres en exercice : 57	Présents : 35	Votants : 53
--------------------------	---------------	--------------

**Approbation du plan de Financement
« Place aux jeunes Phase 2 »**

L'an deux mille vingt-et-un, le onze juin à dix heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, à la salle communale de l'Île de Houat.

Etaient présents : Annie AUDIC, Karine BELLEC, Katia BONNEC, Sandrine CADORET, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA POIREY, Valérie DIARD-MARTIN, Alain DONY, Stéphanie DOYEN, Marie DUBOIS, Amélie FUSIL-de ROBIANO, Bruno GOASMAT, Nathalie GUEMY, Marie-Pierre HELOU, Diane HINGRAY, Jean-Michel LASSALLE, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Philippe LE FUR, Pascal LE JEAN, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Michel LE RAY, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Sophie LEMOULINIER, Claire MASSON, Yves NORMAND, Sylvie OLLIVIER, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Katia SCULO, François SERMIER, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir : Julien BASTIDE à Claire MASSON, Hervé CAGNARD à François LE COTILLEC, Olivier COJAN à Amélie FUSIL-de ROBIANO, Dominique DE WIT à Bruno GOASMAT, Jean-Luc FAUVEL à Michel LE RAY, Roland GASTINE à Marie-Pierre HELOU, Gildas GOUARIN à Sophie LEMOULINIER, Guy HERCEND à Hélène CODA POIREY, Pierrick KERGOSIEN à Claire MASSON, Pascal LE CALVE à Katia BONNEC, Marie-Françoise LE JOSSEC à François LE COTILLEC, Benoit LE ROL à Marie DUBOIS, Patrick LE ROUX à Sophie LEMOULINIER, Olivier LEPICK à Pascal LE JEAN, Chantal MAHIEUX à Amélie FUSIL-de ROBIANO, Dominique OLLIVIER-FRANKEL à Alain DONY, François POMMOIS à Franck VALLEIN, Dominique RIGUIDEL à Fabrice ROBELET.

Absents excusés : Christelle JAFFRE-DANET, Claude JARNO, Fabien LE PALLEC, Bertrand VERGNE.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

N° 2021DC/060 – Feuille 2

Le projet « Place aux Jeunes » a été initié par la Mission jeunesse sur le Pays d'Auray. Il s'est poursuivi, mené par la Communauté de communes suite au transfert de ladite mission, dans sa deuxième phase, déclinée du 1^{er} mai 2020 au 31 mars 2021.

Les projets alors initiés et qui se prolongent aujourd'hui sont les suivants :

- Le dispositif bourse à projets jeunes qui vise à soutenir financièrement les initiatives des jeunes ;

- « Des projets, vos échos numériques » : il s'agit de proposer avec la Mission locale la réalisation d'un évènement jeunesse et d'un support numérique de valorisation des initiatives menées par les jeunes ;

- La mise en place et l'animation d'une plateforme numérique : cet outil élaboré en partenariat avec le Centre régional Information Jeunesse recensera l'ensemble des ressources disponibles pour les jeunes sur le territoire : structures, coordonnées, champs d'action, dispositifs portés, droits des jeunes.

Le projet global « place aux jeunes » a fait l'objet d'un subventionnement par le programme européen LEADER dans sa première phase. Il peut bénéficier de ce même accompagnement au titre de la seconde phase.

Le Président, sur le fondement de la délibération n°2020DC/049 portant délégations du Conseil communautaire au Président, se chargera de cette demande de subvention.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2020DC/126 du Conseil communautaire en date du 30 septembre 2020, relative au déploiement d'un dispositif de bourse à projets pour les jeunes ;

Après avoir entendu le rapport de Mme Karine BELLEC, Vice-Présidente déléguée aux solidarités et aux services à la population ;

Sur proposition du Bureau en date du 12 mai 2021 ;

N° 2021DC/060 – Feuille 3

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- d'approuver le plan de financement de la phase 2 de la démarche « Place aux jeunes tel que présenté ci-dessous :

DEPENSES			RECETTES		
Description des postes de dépense	Montant en € TTC	%	Nature	Montant en €	%
Frais salariaux 1 ETP sur 11 mois	35 055.46	80.93	Subvention Europe- FEADER- LEADER	34 651.01	80.00
Frais de structure	5 258.31	12.14	Autofinancement	8 662.76	20.00
Communication (événement, animation, réunion, etc.)	3 000	6.93			
TOTAL	43 313.77	100.00	TOTAL	43 313.77	100.00

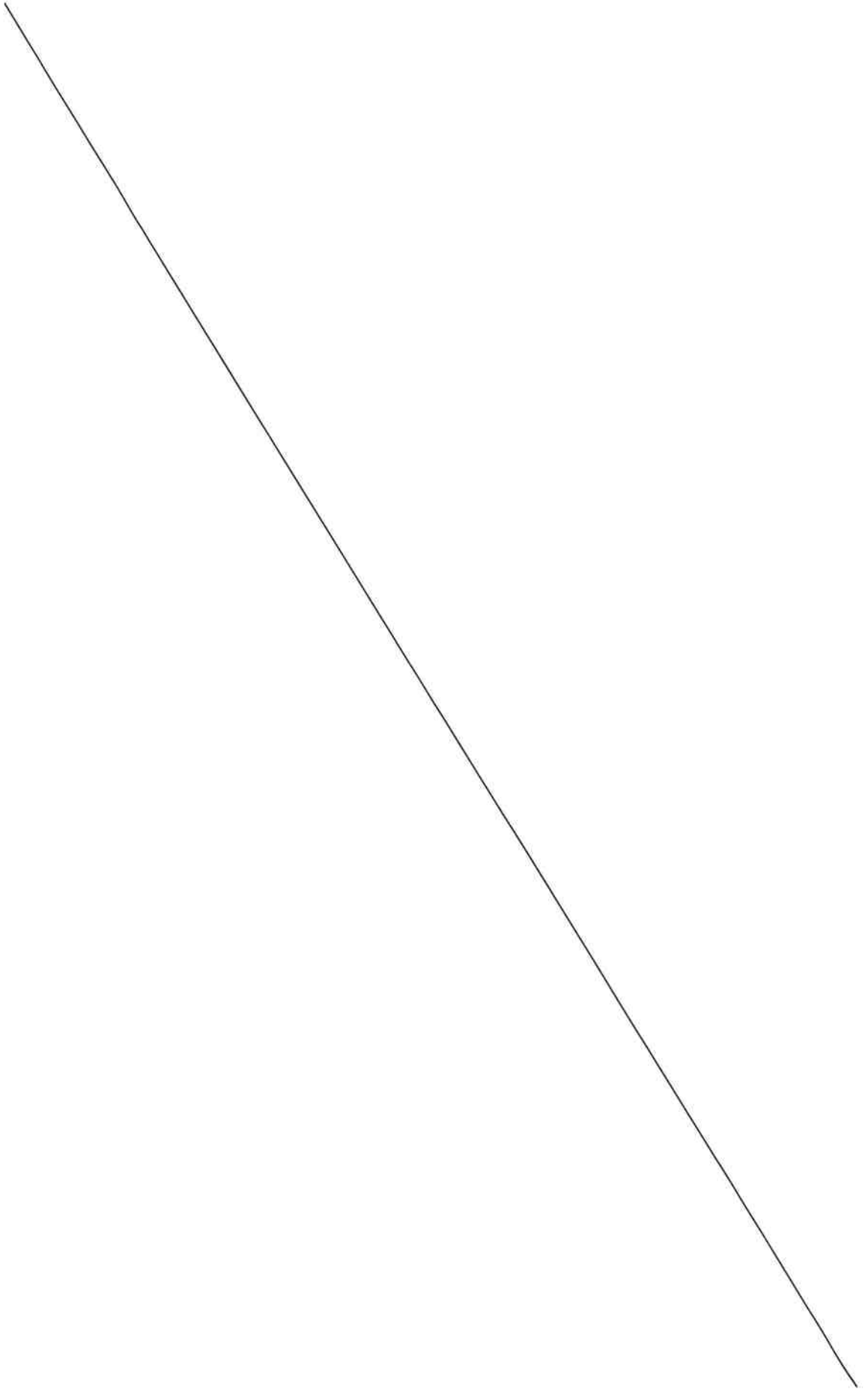
- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **25 JUIN 2021**

Le Président

Philippe LE RAY





Communauté de communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 11 JUIN 2021

N° 2021DC/061 – Feuille 1

Date de convocation : 4 juin 2021

Membres en exercice : 57

Présents : 35

Votants : 53

**Mise à jour des conditions générales d'utilisation
du Portail des autorisations d'urbanisme**

L'an deux mille vingt-et-un, le onze juin à dix heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, à la salle communale de l'Île de Houat.

Etaient présents : Annie AUDIC, Karine BELLEC, Katia BONNEC, Sandrine CADORET, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA POIREY, Valérie DIARD-MARTIN, Alain DONY, Stéphanie DOYEN, Marie DUBOIS, Amélie FUSIL-de ROBIANO, Bruno GOASMAT, Nathalie GUEMY, Marie-Pierre HELOU, Diane HINGRAY, Jean-Michel LASSALLE, Chantal LE BIHAN-LE PIOUSSE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Philippe LE FUR, Pascal LE JEAN, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Michel LE RAY, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Sophie LEMOULINIER, Claire MASSON, Yves NORMAND, Sylvie OLLIVIER, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Katia SCULO, François SERMIER, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir : Julien BASTIDE à Claire MASSON, Hervé CAGNARD à François LE COTILLEC, Olivier COJAN à Amélie FUSIL-de ROBIANO, Dominique DE WIT à Bruno GOASMAT, Jean-Luc FAUVEL à Michel LE RAY, Roland GASTINE à Marie-Pierre HELOU, Gildas GOUARIN à Sophie LEMOULINIER, Guy HERCEND à Hélène CODA POIREY, Pierrick KERGOSIEN à Claire MASSON, Pascal LE CALVE à Katia BONNEC, Marie-Françoise LE JOSSEC à François LE COTILLEC, Benoit LE ROL à Marie DUBOIS, Patrick LE ROUX à Sophie LEMOULINIER, Olivier LEPICK à Pascal LE JEAN, Chantal MAHIEUX à Amélie FUSIL-de ROBIANO, Dominique OLLIVIER-FRANKEL à Alain DONY, François POMMOIS à Franck VALLEIN, Dominique RIGUIDEL à Fabrice ROBELET.

Absents excusés : Christelle JAFFRE-DANET, Claude JARNO, Fabien LE PALLEC, Bertrand VERGNE.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Depuis mi-décembre 2020, la Communauté de communes met à disposition de ses Communes-membres un télé service de dépôt en ligne des autorisations d'urbanisme, intitulé « portail des autorisations d'urbanisme », permettant de répondre aux obligations règlementaires en matière de dématérialisation introduites par l'ordonnance n° 2015-1341 du 23 octobre 2015.

N° 2021DC/061 – Feuillet 2

Par délibération du 30 septembre 2020, le Conseil communautaire a défini et validé les Conditions Générales d'Utilisation (CGU) de ce portail.

Après les phases de test de ce nouvel outil, plusieurs modalités de fonctionnement technique sont à faire évoluer dans les CGU initialement définies dont :

- l'url d'accès au service,
- le poids et le format des fichiers déposés par l'utilisateur,
- la qualité de résolution des documents déposés.

Il est ainsi nécessaire de mettre à jour les CGU du portail notamment en vue de l'élargissement du service à de nouveaux types de demandes à compter du 17 mai 2021 (certificats d'urbanisme opérationnels et déclarations préalables).

Ces adaptations n'impactant pas les droits et obligations des collectivités utilisatrices ni la protection des données personnelles de l'utilisateur, il n'est pas nécessaire de soumettre ces nouvelles CGU aux communes pour engagement quant au respect des dispositions qui y sont définies. L'acte d'engagement initial soumis aux communes à ce sujet continue à produire pleinement ses effets.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-4-2 ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 422-1, L.423-3 et R. 423-15 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles L. 112-8 et suivants ;

Vu la délibération n°2020DC/118 du Conseil communautaire en date du 30 septembre 2020 relative à la mise en œuvre du télé service de dépôt en ligne des autorisations d'urbanisme et approuvant ses Conditions Générales d'Utilisation ;

Après avoir entendu le rapport de M. Michel LE RAY, Vice-Président délégué à l'urbanisme, la planification et l'aménagement du territoire ;

Sur proposition du Bureau en date du 12 mai 2021 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver la mise à jour des Conditions générales d'utilisation du portail des autorisations d'urbanisme ci-annexées ;**
- **d'autoriser M. le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération, y compris s'agissant des formalités à mettre en œuvre pour permettre une authentification des usagers à ce Portail via France Connect.**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **25 JUIN 2021**

Le Président

Philippe LE RAY



Communauté de communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 11 JUIN 2021

N° 2021DC/062 – Feuille 1

Date de convocation : 4 juin 2021

Membres en exercice : 57

Présents : 35

Votants : 53

**Identification de la reconstitution de logements locatifs sociaux
vendus – Etat des ventes HLM 2021**

L'an deux mille vingt-et-un, le onze juin à dix heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, à la salle communale de l'Île de Houat.

Etaient présents : Annie AUDIC, Karine BELLEC, Katia BONNEC, Sandrine CADORET, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA POIREY, Valérie DIARD-MARTIN, Alain DONY, Stéphanie DOYEN, Marie DUBOIS, Amélie FUSIL-de ROBIANO, Bruno GOASMAT, Nathalie GUEMY, Marie-Pierre HELOU, Diane HINGRAY, Jean-Michel LASSALLE, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Philippe LE FUR, Pascal LE JEAN, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Michel LE RAY, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Sophie LEMOULINIER, Claire MASSON, Yves NORMAND, Sylvie OLLIVIER, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Katia SCULO, François SERMIER, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir : Julien BASTIDE à Claire MASSON, Hervé CAGNARD à François LE COTILLEC, Olivier COJAN à Amélie FUSIL-de ROBIANO, Dominique DE WIT à Bruno GOASMAT, Jean-Luc FAUVEL à Michel LE RAY, Roland GASTINE à Marie-Pierre HELOU, Gildas GOUARIN à Sophie LEMOULINIER, Guy HERCEND à Hélène CODA POIREY, Pierrick KERGOSIEN à Claire MASSON, Pascal LE CALVE à Katia BONNEC, Marie-Françoise LE JOSSEC à François LE COTILLEC, Benoit LE ROL à Marie DUBOIS, Patrick LE ROUX à Sophie LEMOULINIER, Olivier LEPICK à Pascal LE JEAN, Chantal MAHIEUX à Amélie FUSIL-de ROBIANO, Dominique OLLIVIER-FRANKEL à Alain DONY, François POMMOIS à Franck VALLEIN, Dominique RIGUIDEL à Fabrice ROBELET.

Absents excusés : Christelle JAFFRE-DANET, Claude JARNO, Fabien LE PALLEC, Bertrand VERGNE.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Les grands principes à prendre en compte par les opérateurs HLM lors de la mise en vente de logements locatifs sociaux et pour la reconstitution de l'offre vendue ont été définis par le Conseil communautaire du 12 juillet 2019.

N° 2021DC/062 – Feuillet 2

Pour les opérations dont la vente a été autorisée après le 25 mars 2016, l'organisme HLM vendeur a l'obligation de reconstituer l'offre locative sur la même commune à raison de 2 logements reconstitués pour 1 logement vendu.

L'identification de la reconstitution des logements locatifs sociaux est faite par délibération communautaire :

- la première partie des logements de reconstitution sera identifiée dès l'autorisation de mise en vente ;
- le reste des logements à reconstituer sera identifié en fonction du nombre de vente actée.

9 opérations (48 logements) ont été autorisées à la vente après le 25 mars 2016, date d'approbation du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2016-2021. Les modalités de reconstitution de l'offre vendue de chaque opération sont identifiées en annexe.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les dispositions des articles L. 411-3 et L. 443-7 et suivants ;

Vu la délibération n°2016DC/031 du Conseil communautaire en date du 25 mars 2016 approuvant le Programme Local de l'Habitat d'Auray Quiberon Terre Atlantique pour la période 2016-2021 ;

Vu la délibération n°2019DC/087 du Conseil communautaire en date du 12 juillet 2019 validant les grands principes de la mise en vente de logements locatifs sociaux dans le cadre de l'association de la Communauté de communes à l'élaboration des Conventions d'Utilité Sociale ;

Vu la délibération n°2019DC/101 du Conseil communautaire en date du 27 septembre 2019 portant sur les modalités de reconstitution de logements locatifs sociaux vendus ;

Vu la convention cadre 2016-2021 signée le 17 mai 2017 entre Auray Quiberon Terre Atlantique et l'ensemble des organismes HLM présents sur le territoire ;

Après avoir entendu le rapport de Mme Stéphanie DOYEN, Vice-Présidente déléguée à la politique du logement et de l'habitat ;

Sur proposition du Bureau en date du 12 mai 2021 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'adopter l'identification et le suivi de la reconstitution de logements locatifs sociaux vendus tels que présentés en annexe ;**
- **d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le :

25 JUIN 2021

Le Président

Philippe LE RAY



**Communauté de communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 11 JUIN 2021**

N° 2021DC/063 – Feuille 1

Date de convocation : 4 juin 2021

Membres en exercice : 57	Présents : 35	Votants : 52
--------------------------	---------------	--------------

**Modification de la composition de la Commission Consultative
d'Elaboration et de Suivi (CCES) du Programme Local
de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)**

L'an deux mille vingt-et-un, le onze juin à dix heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, à la salle communale de l'Île de Houat.

Étaient présents : Annie AUDIC, Karine BELLEC, Katia BONNEC, Sandrine CADORET, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA POIREY, Valérie DIARD-MARTIN, Alain DONY, Stéphanie DOYEN, Marie DUBOIS, Amélie FUSIL-de ROBIANO, Bruno GOASMAT, Nathalie GUEMY, Marie-Pierre HELOU, Diane HINGRAY, Jean-Michel LASSALLE, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Philippe LE FUR, Pascal LE JEAN, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Michel LE RAY, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Sophie LEMOULINIER, Claire MASSON, Yves NORMAND, Sylvie OLLIVIER, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Katia SCULO, François SERMIER, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir : Julien BASTIDE à Claire MASSON, Hervé CAGNARD à François LE COTILLEC, Olivier COJAN à Amélie FUSIL-de ROBIANO, Dominique DE WIT à Bruno GOASMAT, Jean-Luc FAUVEL à Michel LE RAY, Roland GASTINE à Marie-Pierre HELOU, Gildas GOUARIN à Sophie LEMOULINIER, Guy HERCEND à Hélène CODA POIREY, Pierrick KERGOSIEN à Claire MASSON, Pascal LE CALVE à Katia BONNEC, Marie-Françoise LE JOSSEC à François LE COTILLEC, Benoit LE ROL à Marie DUBOIS, Patrick LE ROUX à Sophie LEMOULINIER, Olivier LEPICK à Pascal LE JEAN, Chantal MAHIEUX à Amélie FUSIL-de ROBIANO, Dominique OLLIVIER-FRANKEL à Alain DONY, François POMMOIS à Franck VALLEIN, Dominique RIGUIDEL à Fabrice ROBELET.

M. Franck VALLEIN s'étant retiré du vote.

Absents excusés : Christelle JAFFRE-DANET, Claude JARNO, Fabien LE PALLEC, Bertrand VERGNE.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

N° 2021DC/063 – Feuille 2

Un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés consiste en la mise en œuvre par les acteurs d'un territoire donné, d'un ensemble d'actions coordonnées visant à atteindre les objectifs définis à l'issue d'un diagnostic du territoire, notamment en matière de réduction des déchets ménagers et assimilés (DMA).

Le PLPDMA s'intègre dans une réflexion plus globale visant à relever le défi de la transition écologique et interagit ainsi avec d'autres documents stratégiques de planification du territoire tels que le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et le programme Territoire Econome en Ressources (TER).

En 2019, la collectivité s'est engagée à développer l'économie circulaire sur son territoire, en s'engageant dans le programme « Territoire Econome en Ressources » (TER) porté par l'ADEME et la Région Bretagne.

Certaines actions et thématiques du PLPDMA et du TER étant communes, il a semblé judicieux de mutualiser les instances consultatives et de gouvernance de ces deux projets que sont la CCES du PLPDMA et le COPIL du TER.

Le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés, adopté par le Conseil communautaire le 18 décembre 2020, prévoit, dans son article « 2.6 - Gouvernance, élaboration et suivi du PLPDMA », et notamment à l'article 2.6.3, la composition de cette commission.

La consultation publique préalable à l'adoption du PLPDMA a suscité une forte mobilisation de nombreux acteurs locaux impliqués dans les thématiques en lien avec la prévention et la réduction des déchets sur le territoire.

Certaines associations ont sollicité la Communauté de communes afin d'intégrer la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du PLPDMA, en vue de participer à la mise en œuvre du programme.

Les axes de travail du programme TER et les actions inscrites dans le PLPDMA impliquant des acteurs locaux différents, un comité de pilotage associant les partenaires de l'entrepreneuriat sera consacré au suivi du TER.

Il est ainsi proposé une nouvelle composition de la CCES comme suit :

Représentants élus Auray Quiberon Terre Atlantique	<ul style="list-style-type: none">- Vice-Président délégué aux infrastructures, aux mobilités et aux ressources humaines,- Vice-Président délégué au développement économique, aux finances, à la mutualisation et à l'évaluation des politiques communautaires,- Vice-présidente déléguée à la Prévention et à la Valorisation des Déchets- Vice-présidente déléguée au Plan Climat Air Energie Territorial- Vice-présidente déléguée à la culture et aux usages numériques- Vice-présidente déléguée au déploiement du programme alimentaire territorial et à la valorisation des circuits courts et des produits locaux- Vice-présidente déléguée à la politique du logement et de l'habitat- Vice-présidente déléguée au sport et aux loisirs
---	--

Représentants des associations	1 titulaire et 1 suppléant par association : <ul style="list-style-type: none"> - Cap des Possibles - Zéro Waste - Les lucioles - La vigie - Alors on s'bouge
Représentants institutionnels	ADEME Région Bretagne
Agents Auray Quiberon Terre Atlantique	Responsable du service Prévention et Valorisation des Déchets Animateurs du service Prévention et Valorisation des Déchets Chargée de mission PCAET Chargée de mission programme TER

Le Conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote à scrutin secret pour désigner les représentants de la Communauté de communes.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-21, par renvoi de l'article L. 5211-1 du même code, relatif au mode de désignation ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L. 541-15-1 et R. 541-41-19 à R. 541-41-28 ;

Vu le décret n°2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) ;

Vu la délibération n°2017DC/058 du Conseil communautaire en date du 31 mars 2017, relative à la mise en œuvre d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés ;

Vu la délibération n°2020DC/183 du Conseil communautaire en date du 18 décembre 2020, relative à l'approbation du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés ;

Après avoir entendu le rapport de Mme Claire MASSON, Vice-Présidente déléguée à la gestion des déchets et à la valorisation des ressources ;

Sur proposition du Bureau en date du 12 mai 2021 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- de modifier la composition de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés telle que présentée ci-dessus ;

- de proposer comme représentants de la Communauté de communes :
- M. Fabrice ROBELET, Vice-Président délégué aux infrastructures, aux mobilités et aux ressources humaines,
- M. Dominique RIGUIDEL, Vice-Président délégué au développement économique, aux finances, à la mutualisation et à l'évaluation des politiques communautaires,
- Mme Claire MASSON, Vice-Présidente déléguée à la Prévention et à la Valorisation des Déchets,
- Mme Aurélie RIO, Vice-Présidente déléguée au Plan Climat Air Energie Territorial,
- Mme Sophie LEMOULINIER, Vice-présidente déléguée à la culture et aux usages numériques,
- Mme Hélène CODA POIREY, Vice-présidente déléguée au déploiement du programme alimentaire territorial et à la valorisation des circuits courts et des produits locaux,
- Mme Stéphanie DOYEN, Vice-présidente déléguée à la politique du logement et de l'habitat,
- Mme Katia BONNEC, Vice-présidente déléguée au sport et aux loisirs ;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le :

25 JUN 2021

Le Président



Philippe LE RAY

**Communauté de communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 11 JUIN 2021

N° 2021DC/064 – Feuille 1

Date de convocation : 4 juin 2021

Membres en exercice : 57	Présents : 35	Votants : 53
--------------------------	---------------	--------------

**Convention de partenariat relative à la valorisation des
certificats d'économies d'énergie des collectivités d'Auray
Quiberon Terre Atlantique**

L'an deux mille vingt-et-un, le onze juin à dix heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, à la salle communale de l'Île de Houat.

Etaient présents : Annie AUDIC, Karine BELLEC, Katia BONNEC, Sandrine CADORET, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA POIREY, Valérie DIARD-MARTIN, Alain DONY, Stéphanie DOYEN, Marie DUBOIS, Amélie FUSIL-de ROBIANO, Bruno GOASMAT, Nathalie GUEMY, Marie-Pierre HELOU, Diane HINGRAY, Jean-Michel LASSALLE, Chantal LE BIHAN-LE PIOUSSE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Philippe LE FUR, Pascal LE JEAN, Lénéaïck LE PORT-HELLEC, Michel LE RAY, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Sophie LEMOULINIER, Claire MASSON, Yves NORMAND, Sylvie OLLIVIER, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Katia SCULO, François SERMIER, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir : Julien BASTIDE à Claire MASSON, Hervé CAGNARD à François LE COTILLEC, Olivier COJAN à Amélie FUSIL-de ROBIANO, Dominique DE WIT à Bruno GOASMAT, Jean-Luc FAUVEL à Michel LE RAY, Roland GASTINE à Marie-Pierre HELOU, Gildas GOUARIN à Sophie LEMOULINIER, Guy HERCEND à Hélène CODA POIREY, Pierrick KERGOSIEN à Claire MASSON, Pascal LE CALVE à Katia BONNEC, Marie-Françoise LE JOSSEC à François LE COTILLEC, Benoit LE ROL à Marie DUBOIS, Patrick LE ROUX à Sophie LEMOULINIER, Olivier LEPICK à Pascal LE JEAN, Chantal MAHIEUX à Amélie FUSIL-de ROBIANO, Dominique OLLIVIER-FRANKEL à Alain DONY, François POMMOIS à Franck VALLEIN, Dominique RIGUIDEL à Fabrice ROBELET.

Absents excusés : Christelle JAFFRE-DANET, Claude JARNO, Fabien LE PALLEC, Bertrand VERGNE.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Le dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE), créé par les articles 14 à 17 de la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique (loi POPE), constitue l'un des instruments importants de la politique de maîtrise de la demande énergétique.

N° 2021DC/064 – Feuillet 2

Ce dispositif repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée par les pouvoirs publics aux vendeurs d'énergie appelés les « obligés » (électricité, gaz, chaleur, froid, fioul domestique et carburants pour automobiles). Ces derniers sont ainsi incités à promouvoir activement l'efficacité énergétique auprès de leurs clients (ménages, collectivités territoriales ou professionnels) et obtiennent en contrepartie des CEE, exprimés en kWh cumac (kilowattheures cumulés actualisés) d'énergie finale qui constituent des biens meubles négociables. S'ils ne répondaient pas à leur obligation, les « obligés » seraient soumis par les pouvoirs publics à une pénalité, aujourd'hui dissuasive.

Au niveau local, le dispositif des CEE désigne les collectivités locales et leurs regroupements comme acteurs qualifiés éligibles, qui peuvent donc obtenir des CEE en contrepartie d'actions engendrant des économies d'énergie. Le Code de l'énergie permet de se regrouper pour atteindre le seuil d'éligibilité afin de pouvoir déposer les demandes de CEE auprès du Pôle National des Certificats d'Economies d'Energie (PNCEE). Le seuil est de 50 GWh cumac. Dans le cadre d'un regroupement, les entités et personnes membres désignent l'un d'eux ou un tiers qui obtient, pour leur compte, les CEE correspondant à l'ensemble des actions de maîtrise de l'énergie qu'elles ont chacune réalisées.

La Région Bretagne, en tant que cheffe de fil, a souhaité promouvoir la valorisation et le développement des économies d'énergie en intervenant dans le cadre du dispositif des CEE en créant un regroupement au niveau régional pour atteindre plus facilement le seuil d'éligibilité des demandes de CEE.

La Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique s'est engagée, par sa délibération n°2020DC/116 en date du 30 septembre 2020, à :

- Etre éligible au dispositif des CEE et disposer d'un compte au registre national des CEE ;
- Désigner la Région Bretagne en tant que REGROUPEUR en signant un mandat de regroupement et ainsi l'habilitier à obtenir pour son compte les CEE correspondant aux actions de maîtrise de demande en énergie réalisées ;
- Signer et respecter la charte d'utilisation de la plateforme numérique régionale ;
- Disposer de compétences internes pour l'élaboration des dossiers de demande de CEE.

Aujourd'hui, il est proposé d'inclure les communes membres de la Communauté de communes au sein de ce dispositif afin de leur permette d'atteindre plus facilement le seuil d'éligibilité des demandes de CEE.

Les dossiers d'économie d'énergie valorisables sont ceux concernant les travaux de maîtrise de l'énergie réalisés par les communes sur leur propre patrimoine, bâti ou non bâti. Certaines de ces actions peuvent en outre découler du Plan Climat Air Energie Territorial adopté par la Communauté de communes.

Cette dernière valorisera les travaux réalisés et déposera pour le compte de la commune, en tant qu'opérateur, les dossiers de CEE issus des travaux et actions de la maîtrise de l'énergie sur son territoire.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'énergie et notamment l'article L. 221-7 ;

N° 2021DC/064 – Feuille 3

Vu le Code de la construction et de l'habitat et notamment les articles L. 303-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 327-1 ;

Vu la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2014 relatif aux modalités d'application du dispositif des Certificats d'Economie d'Énergie ;

Vu la délibération n°2020DC/116 du Conseil communautaire en date du 30 septembre 2020 approuvant la Convention de partenariat relative à la mise en œuvre d'une gestion groupée des certificats d'économie d'énergie avec la Région Bretagne ;

Après avoir entendu le rapport de Mme Aurélie RIO, Vice-Présidente déléguée au Plan climat air énergie territorial ;

Sur proposition du Bureau en date du 12 mai 2021 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

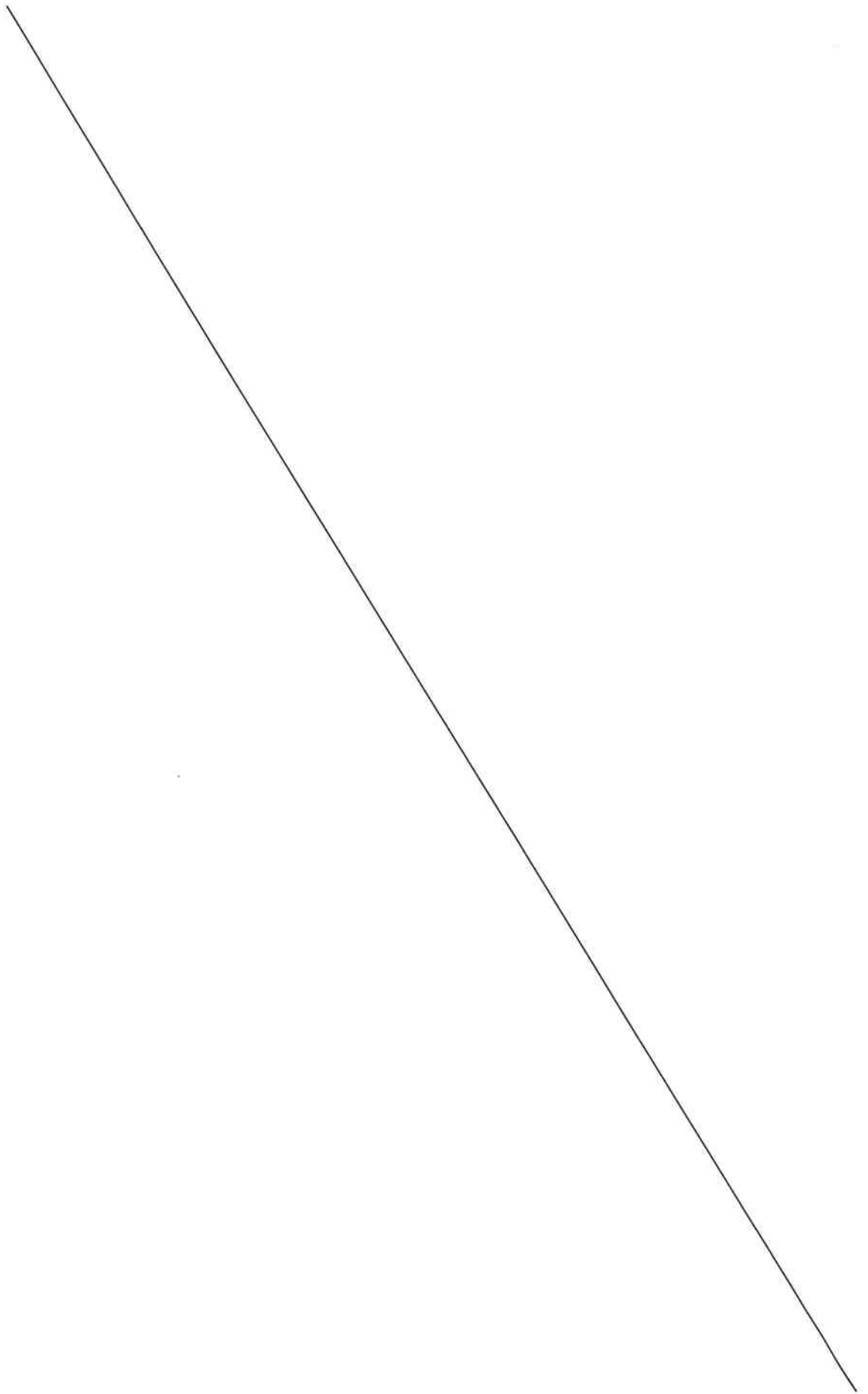
- **d'approuver la convention de partenariat relative à la valorisation des certificats d'économie d'énergie avec les Communes-membres, ci-annexée ;**
- **d'autoriser M. le Président à la signer, ainsi que tout document y afférent.**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **25 JUN 2021**

Le Président



Philippe LE RAY



**Communauté de communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 11 JUIN 2021

N° 2021DC/065 – Feuille 1

Date de convocation : 4 juin 2021

Membres en exercice : 57

Présents : 35

Votants : 53

**Modification d'un fonds de concours
au profit de la Commune de Landaul**

L'an deux mille vingt-et-un, le onze juin à dix heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, à la salle communale de l'Île de Houat.

Etaient présents : Annie AUDIC, Karine BELLEC, Katia BONNEC, Sandrine CADORET, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA POIREY, Valérie DIARD-MARTIN, Alain DONY, Stéphanie DOYEN, Marie DUBOIS, Amélie FUSIL-de ROBIANO, Bruno GOASMAT, Nathalie GUEMY, Marie-Pierre HELOU, Diane HINGRAY, Jean-Michel LASSALLE, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Philippe LE FUR, Pascal LE JEAN, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Michel LE RAY, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Sophie LEMOULINIER, Claire MASSON, Yves NORMAND, Sylvie OLLIVIER, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Katia SCULO, François SERMIER, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir : Julien BASTIDE à Claire MASSON, Hervé CAGNARD à François LE COTILLEC, Olivier COJAN à Amélie FUSIL-de ROBIANO, Dominique DE WIT à Bruno GOASMAT, Jean-Luc FAUVEL à Michel LE RAY, Roland GASTINE à Marie-Pierre HELOU, Gildas GOUARIN à Sophie LEMOULINIER, Guy HERCEND à Hélène CODA POIREY, Pierrick KERGOSIEN à Claire MASSON, Pascal LE CALVE à Katia BONNEC, Marie-Françoise LE JOSSEC à François LE COTILLEC, Benoit LE ROL à Marie DUBOIS, Patrick LE ROUX à Sophie LEMOULINIER, Olivier LEPICK à Pascal LE JEAN, Chantal MAHIEUX à Amélie FUSIL-de ROBIANO, Dominique OLLIVIER-FRANKEL à Alain DONY, François POMMOIS à Franck VALLEIN, Dominique RIGUIDEL à Fabrice ROBELET.

Absents excusés : Christelle JAFFRE-DANET, Claude JARNO, Fabien LE PALLEC, Bertrand VERGNE.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Par délibération n°2019DC/072 en date du 7 juin 2019 la Communauté de communes a autorisé le versement d'un fonds de concours pour la construction d'une salle communale au profit de la Commune de Landaul pour un montant de 1 018 715,05 € HT.

N° 2021DC/065 – Feuille 2

Or, cette dernière a présenté une demande visant à la modification de la destination de ce fonds de concours d'un montant de 150 000 €.

Elle souhaite affecter ce fonds de concours à un nouveau projet de construction de trois salles de classe, blocs sanitaires et annexes pour un montant de 620 000 € HT.

Ainsi :

Commune	Délibération commune	Projet	Coût projet HT	Part commune	Part communauté de communes
LANDAUL	19/03/2021	Construction de trois salles de classe, blocs sanitaires et annexes	620 000,00 €	200 000,00 €	150 000,00 €

Cette demande est conforme aux conditions de versement en ce qu'elle :

- concerne la réalisation d'un équipement,
- a fait l'objet d'une délibération du Conseil municipal approuvant le plan de financement,
- n'excède pas le taux maximum de 30% des dépenses subventionnables HT plafonnées à 150 000 €,
- laisse apparaître sur le plan de financement un montant du fonds de concours n'excédant pas la part de financement assuré hors subvention par la Commune.

Il appartient, dès lors, au Conseil communautaire d'approuver l'attribution de ce fonds de concours.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment le V de l'article L. 5214-16 ;

Vu la délibération n° 2018DC/067 en date du 8 juin 2018 portant adoption du règlement des fonds de concours pour la période 2018-2020 ;

Vu la délibération n°2019DC/072 en date du 7 juin 2019 portant autorisation du versement d'un fonds de concours pour la construction d'une salle communale au profit de la Commune de Landaul ;

Vu le dossier conforme déposé par la Commune de Landaul le 19 mars 2021 ;

Après avoir entendu le rapport de M. Fabrice ROBELET, Vice-président délégué aux infrastructures, aux mobilités et aux ressources humaines ;

Sur proposition du Bureau en date du 12 mai 2021 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

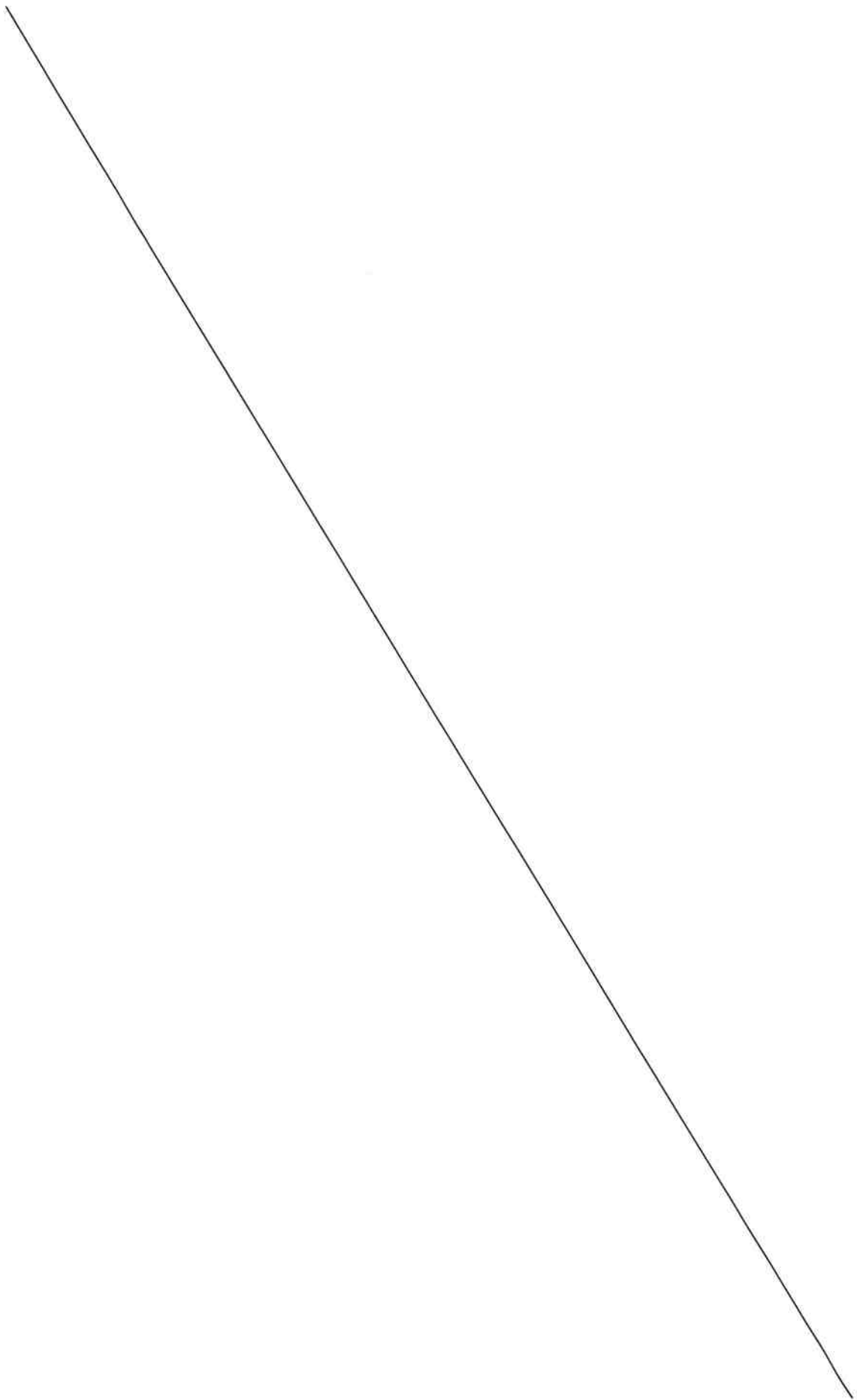
- d'autoriser la modification du fonds de concours à hauteur de 150 000 € à la Commune de Landaul, initialement attribué pour un projet de construction de salle communale, pour l'affecter à son projet de construction de trois salles de classe, blocs sanitaires et annexes ;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 25 JUIN 2021

Le Président

Philippe LE RAY





**Communauté de communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 11 JUIN 2021

N° 2021DC/066 – Feuille 1

Date de convocation : 4 juin 2021

Membres en exercice : 57	Présents : 35	Votants : 53
--------------------------	---------------	--------------

**Réduction des facturations de redevance spéciale forfaitaire
pour l'année 2020**

L'an deux mille vingt-et-un, le onze juin à dix heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, à la salle communale de l'Île de Houat.

Etaient présents : Annie AUDIC, Karine BELLEC, Katia BONNEC, Sandrine CADORET, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA POIREY, Valérie DIARD-MARTIN, Alain DONY, Stéphanie DOYEN, Marie DUBOIS, Amélie FUSIL-de ROBIANO, Bruno GOASMAT, Nathalie GUEMY, Marie-Pierre HELOU, Diane HINGRAY, Jean-Michel LASSALLE, Chantal LE BIHAN-LE PLOUFF, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Philippe LE FUR, Pascal LE JEAN, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Michel LE RAY, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Sophie LEMOULINIER, Claire MASSON, Yves NORMAND, Sylvie OLLIVIER, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Katia SCULO, François SERMIER, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir : Julien BASTIDE à Claire MASSON, Hervé CAGNARD à François LE COTILLEC, Olivier COJAN à Amélie FUSIL-de ROBIANO, Dominique DE WIT à Bruno GOASMAT, Jean-Luc FAUVEL à Michel LE RAY, Roland GASTINE à Marie-Pierre HELOU, Gildas GOUARIN à Sophie LEMOULINIER, Guy HERCEND à Hélène CODA POIREY, Pierrick KERGOSIEN à Claire MASSON, Pascal LE CALVE à Katia BONNEC, Marie-Françoise LE JOSSEC à François LE COTILLEC, Benoit LE ROL à Marie DUBOIS, Patrick LE ROUX à Sophie LEMOULINIER, Olivier LEPICK à Pascal LE JEAN, Chantal MAHIEUX à Amélie FUSIL-de ROBIANO, Dominique OLLIVIER-FRANKEL à Alain DONY, François POMMOIS à Franck VALLEIN, Dominique RIGUIDEL à Fabrice ROBELET.

Absents excusés : Christelle JAFFRE-DANET, Claude JARNO, Fabien LE PALLEC, Bertrand VERGNE.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Durant l'année 2020, certaines entreprises ont dû faire face à des fermetures administratives. De ce fait, leur activité a été réduite et donc leur production de déchets aussi.

N° 2021DC/066 – Feuillet 2

Il est rappelé que, sur le territoire, les entreprises exonérées de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) sont soumises à la redevance spéciale. Cette redevance est soit facturée au réel selon les levées de bacs effectuées par le prestataire en charge de la collecte des déchets, soit sur la base d'un forfait annuel.

Il convient de prendre en compte les effets des fermetures administratives sur l'activité des entreprises soumises au forfait annuel. Aussi, il est proposé d'appliquer une réduction de 50 % sur les factures 2020 de redevance spéciale des entreprises des secteurs de la restauration, des débits de boissons, des salles de réception, des salles de sport, des hôtels et des campings soumises au forfait annuel.

Dans ce cadre, 101 entreprises sont concernées et la réduction représente un coût de 23 206 € pour la collectivité.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2016DC/005 du Conseil communautaire en date du 12 février 2016 relative aux tarifs des services publics et notamment de la redevance spéciale ;

Vu la délibération n°2018DC/078 du Conseil communautaire en date du 13 juillet 2018 instituant la redevance spéciale sur les Communes de Belz, Erdeven, Etel et Locol-Mendon ;

Après avoir entendu le rapport de M. Fabrice ROBELET, Vice-président délégué aux infrastructures, aux mobilités et aux ressources humaines ;

Sur proposition du Bureau en date du 12 mai 2021 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- de réduire de 50% la facturation 2020 de la redevance spéciale forfaitaire pour les entreprises des secteurs de la restauration, des débits de boissons, des salles de réception, des salles de sport, des hôtels et des campings ;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 25 JUN 2021

Le Président

Philippe LE RAY



Communauté de communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 11 JUIN 2021

N° 2021DC/067 – Feuille 1

Date de convocation : 4 juin 2021

Membres en exercice : 57	Présents : 35	Votants : 53
--------------------------	---------------	--------------

**Modification du règlement des fonds de soutien à
l'investissement des itinéraires cyclables**

L'an deux mille vingt-et-un, le onze juin à dix heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, à la salle communale de l'île de Houat.

Etaient présents : Annie AUDIC, Karine BELLEC, Katia BONNEC, Sandrine CADORET, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA POIREY, Valérie DIARD-MARTIN, Alain DONY, Stéphanie DOYEN, Marie DUBOIS, Amélie FUSIL-de ROBIANO, Bruno GOASMAT, Nathalie GUEMY, Marie-Pierre HELOU, Diane HINGRAY, Jean-Michel LASSALLE, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Philippe LE FUR, Pascal LE JEAN, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Michel LE RAY, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Sophie LEMOULINIER, Claire MASSON, Yves NORMAND, Sylvie OLLIVIER, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Katia SCULO, François SERMIER, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir : Julien BASTIDE à Claire MASSON, Hervé CAGNARD à François LE COTILLEC, Olivier COJAN à Amélie FUSIL-de ROBIANO, Dominique DE WIT à Bruno GOASMAT, Jean-Luc FAUVEL à Michel LE RAY, Roland GASTINE à Marie-Pierre HELOU, Gildas GOUARIN à Sophie LEMOULINIER, Guy HERCEND à Hélène CODA POIREY, Pierrick KERGOSENIEN à Claire MASSON, Pascal LE CALVE à Katia BONNEC, Marie-Françoise LE JOSSEC à François LE COTILLEC, Benoit LE ROL à Marie DUBOIS, Patrick LE ROUX à Sophie LEMOULINIER, Olivier LEPICK à Pascal LE JEAN, Chantal MAHIEUX à Amélie FUSIL-de ROBIANO, Dominique OLLIVIER-FRANKEL à Alain DONY, François POMMOIS à Franck VALLEIN, Dominique RIGUIDEL à Fabrice ROBELET.

Absents excusés : Christelle JAFFRE-DANET, Claude JARNO, Fabien LE PALLEC, Bertrand VERGNE.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Par la délibération n° 2019DC/170 en date du 12 décembre 2019, la Communauté de communes a créé un dispositif de fonds de soutien à destination des communes afin de les accompagner dans la réalisation des aménagements cyclables qu'elles portent.

N° 2021DC/067 – Feuillet 2

Le règlement liste de façon précise les axes éligibles au fonds de soutien. Or, les axes prioritaires définis dans le cadre du schéma cyclable communautaire peuvent être amenés à évoluer. Dans ce cas, une délibération modifiant à la fois les axes prioritaires et le règlement des fonds de soutien à l'investissement des itinéraires cyclables serait nécessaire.

Aussi, dans un souci de simplification, il est proposé de retirer du règlement toute liste précisant les axes éligibles au fonds de soutien au profit d'un renvoi à la délibération fixant les axes prioritaires du schéma cyclable communautaire.

De plus, la date limite de dépôt des dossiers initialement prévue au 31 mars 2021 est repoussée au 31 décembre 2021.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment le V de l'article L. 5214-16 ;

Vu la délibération n°2019DC/170 en date du 12 décembre 2019 portant création d'un fonds de soutien à l'investissement des itinéraires cyclables ;

Vu la délibération n°2020DC/198 en date du 18 décembre 2020 relative à la mise à jour des axes prioritaires du schéma cyclable communautaire ;

Après avoir entendu le rapport de M. Fabrice ROBELET, Vice-président délégué aux infrastructures, aux mobilités et aux ressources humaines ;

Sur proposition du Bureau en date du 12 mai 2021 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver le règlement des fonds de soutien à l'investissement des itinéraires cyclables modifié ;**
- **d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le :

25 JUIN 2021

Le Président

Philippe LE RAY



**Communauté de communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 11 JUIN 2021

N° 2021DC/068 – Feuille 1

Date de convocation : 4 juin 2021

Membres en exercice : 57	Présents : 35	Votants : 53
--------------------------	---------------	--------------

**Attribution d'un fonds de soutien à l'investissement des
itinéraires cyclables pour la Commune de Belz**

L'an deux mille vingt-et-un, le onze juin à dix heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, à la salle communale de l'Île de Houat.

Etaient présents : Annie AUDIC, Karine BELLEC, Katia BONNEC, Sandrine CADORET, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA POIREY, Valérie DIARD-MARTIN, Alain DONY, Stéphanie DOYEN, Marie DUBOIS, Amélie FUSIL-de ROBIANO, Bruno GOASMAT, Nathalie GUEMY, Marie-Pierre HELOU, Diane HINGRAY, Jean-Michel LASSALLE, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Philippe LE FUR, Pascal LE JEAN, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Michel LE RAY, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Sophie LEMOULINIER, Claire MASSON, Yves NORMAND, Sylvie OLLIVIER, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Katia SCULO, François SERMIER, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir : Julien BASTIDE à Claire MASSON, Hervé CAGNARD à François LE COTILLEC, Olivier COJAN à Amélie FUSIL-de ROBIANO, Dominique DE WIT à Bruno GOASMAT, Jean-Luc FAUVEL à Michel LE RAY, Roland GASTINE à Marie-Pierre HELOU, Gildas GOUARIN à Sophie LEMOULINIER, Guy HERCEND à Hélène CODA POIREY, Pierrick KERGOSIEN à Claire MASSON, Pascal LE CALVE à Katia BONNEC, Marie-Françoise LE JOSSEC à François LE COTILLEC, Benoit LE ROL à Marie DUBOIS, Patrick LE ROUX à Sophie LEMOULINIER, Olivier LEPICK à Pascal LE JEAN, Chantal MAHIEUX à Amélie FUSIL-de ROBIANO, Dominique OLLIVIER-FRANKEL à Alain DONY, François POMMOIS à Franck VALLEIN, Dominique RIGUIDEL à Fabrice ROBELET.

Absents excusés : Christelle JAFFRE-DANET, Claude JARNO, Fabien LE PALLEC, Bertrand VERGNE.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

La Commune de Belz a présenté un dossier détaillé de demande de fonds de soutien comme suit :

N° 2021DC/068 – Feuillet 2

Commune	Délibération commune	Projet	Coût projet HT	Part Commune	Part Communauté de communes
BELZ	23/03/2021	Liaisons cyclables du lieu-dit Boderhan et du village de Kerdonnerch au bourg de Belz	538 444,31 €	161 534,02 €	53 844,00 €

Cette demande est conforme aux conditions de versement en ce qu'elle :

- Concerne la réalisation d'un aménagement cyclable,
- A fait l'objet d'une délibération du Conseil municipal approuvant le plan de financement,
- N'excède pas le taux maximum de 25% du reste à charge pour la commune, déduction faite des subventions à percevoir, plafonné à 100 000 €.

Il appartient, dès lors, au Conseil communautaire d'approuver l'attribution d'un fonds de soutien.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment le V de l'article L. 5214-16 ;

Vu la délibération n°2019DC/170 en date du 12 décembre 2019 portant création d'un fonds de soutien à l'investissement des itinéraires cyclables ;

Vu la délibération n°2020DC/198 en date du 18 décembre 2020 relative à la Mise à jour des axes et Priorisation du Schéma cyclable communautaire ;

Vu la délibération n°2021DC/067 en date du 11 juin 2021 relative au à la modification du règlement des fonds de soutien à l'investissement des itinéraires cyclables ;

Vu le dossier conforme déposé par la Commune de Belz ;

Après avoir entendu le rapport de M. Fabrice ROBELET, Vice-président délégué aux infrastructures, aux mobilités et aux ressources humaines ;

Sur proposition du Bureau en date du 12 mai 2021 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'autoriser le versement, sous la forme d'un fonds de concours, d'un fonds de soutien à l'investissement des itinéraires cyclables à hauteur de 53 844 € à la Commune de Belz pour son projet d'aménagement des liaisons cyclables du lieu-dit Boderhan et du village de Kerdonnerch au bourg de Belz ;**
- **d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 25 JUIN 2021

Le Président

Philippe LE RAY



**Communauté de communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 11 JUIN 2021

N° 2021DC/069 – Feuille 1

Date de convocation : 4 juin 2021

Membres en exercice : 57	Présents : 35	Votants : 53
--------------------------	---------------	--------------

Mise à jour du tableau des emplois : modification de postes

L'an deux mille vingt-et-un, le onze juin à dix heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, à la salle communale de l'île de Houat.

Etaient présents : Annie AUDIC, Karine BELLEC, Katia BONNEC, Sandrine CADORET, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA POIREY, Valérie DIARD-MARTIN, Alain DONY, Stéphanie DOYEN, Marie DUBOIS, Amélie FUSIL-de ROBIANO, Bruno GOASMAT, Nathalie GUEMY, Marie-Pierre HELOU, Diane HINGRAY, Jean-Michel LASSALLE, Chantal LE BIHAN-LE PIOUSSE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Philippe LE FUR, Pascal LE JEAN, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Michel LE RAY, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Sophie LEMOULINIER, Claire MASSON, Yves NORMAND, Sylvie OLLIVIER, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Katia SCULO, François SERMIER, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir : Julien BASTIDE à Claire MASSON, Hervé CAGNARD à François LE COTILLEC, Olivier COJAN à Amélie FUSIL-de ROBIANO, Dominique DE WIT à Bruno GOASMAT, Jean-Luc FAUVEL à Michel LE RAY, Roland GASTINE à Marie-Pierre HELOU, Gildas GOUARIN à Sophie LEMOULINIER, Guy HERCEND à Hélène CODA POIREY, Pierrick KERGOSENIEN à Claire MASSON, Pascal LE CALVE à Katia BONNEC, Marie-Françoise LE JOSSEC à François LE COTILLEC, Benoit LE ROL à Marie DUBOIS, Patrick LE ROUX à Sophie LEMOULINIER, Olivier LEPICK à Pascal LE JEAN, Chantal MAHIEUX à Amélie FUSIL-de ROBIANO, Dominique OLLIVIER-FRANKEL à Alain DONY, François POMMOIS à Franck VALLEIN, Dominique RIGUIDEL à Fabrice ROBELET.

Absents excusés : Christelle JAFFRE-DANET, Claude JARNO, Fabien LE PALLEC, Bertrand VERGNE.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Il relève de la compétence du Conseil communautaire de créer les emplois nécessaires au bon fonctionnement des services.

Les évolutions progressives des compétences dévolues au service de l'Eau nécessitent d'adapter les ressources humaines et l'organisation au travail et, en ce sens, une réflexion autour d'une réorganisation structurelle en adéquation avec les attentes des usagers a été menée.

N° 2021DC/069 – Feuillet 2

Le projet de services de la Direction du Cycle de l'Eau, présenté au Comité Technique dans sa séance du 20 avril 2021, nécessite de créer deux postes permanents à temps complet à compter du 21 juin 2021 :

- **un poste permanent de Technicien(ne) Milieux Aquatiques – GEMAPI** à temps complet, ouvert sur le cadre d'emplois des techniciens territoriaux. Cet emploi de catégorie B, aura pour missions principales d'assurer le suivi et mise en œuvre des contrats milieux aquatiques, de mettre en place des indicateurs de suivis des travaux, d'assurer la coordination de l'ensemble des partenaires techniques et financiers, d'établir et suivre les aspects techniques des dossiers de subventions, de proposer les moyens de communication adaptés et d'assurer une veille, une expertise auprès des partenaires...

- **un poste permanent d'Assistant(e) administratif/ve Contrôle et Exploitation** à temps complet, ouvert sur le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux. Cet emploi de catégorie C aura pour missions principales d'assurer les missions d'accueil physique et téléphonique de l'unité Exploitation/Contrôles et de recueillir et traiter les informations nécessaires au fonctionnement administratif de l'unité.

Au vu des différents mouvements en personnel et la nécessité de recalibrer les postes existants au regard des besoins du service Aménagement et habitat et du service Solidarités, il convient de modifier la catégorie hiérarchique de deux emplois pour ces deux services, à savoir :

- **Un poste d'Instructeur(trice) d'autorisations en urbanisme** créé au tableau des emplois sur le grade d'adjoint administratif territorial (poste de catégorie C), afin qu'il soit en adéquation avec les profils des postulants, soit en poste de catégorie B ouvert sur le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

Cet emploi de catégorie B aura pour missions principales d'instruire les autorisations d'urbanisme pour un secteur géographique déterminé avec prise en charge de la totalité des phases et tâches d'instruction.

- **Un poste d'Encadrant(e) de chantier d'Insertion** créé au tableau des emplois sur le grade d'adjoint technique territorial (poste de catégorie C), afin qu'il soit en adéquation avec les profils des postulants, soit en poste de catégorie B ouvert sur le cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

Cet emploi de catégorie B aura la responsabilité de l'organisation et de la réalisation technique des travaux de restauration, d'aménagement ou d'entretien du patrimoine naturel et bâti ainsi que l'encadrement et la formation sur le terrain d'un public en insertion socioprofessionnelle.

Ainsi, il est nécessaire d'actualiser le tableau des emplois de la collectivité à la date 21 juin 2021.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, les fonctions susmentionnées peuvent être exercées par des contractuels relevant des catégories hiérarchiques afférentes, dans les conditions fixées à l'article 3-2. Leur traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire de la fonction publique territoriale.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifiée pris pour l'application de l'article 136 de loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

Après avoir entendu le rapport de M. Fabrice ROBELET, Vice-président délégué aux ressources humaines ;

Sur proposition du Bureau en date du 12 mai 2021 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- d'approuver la création des deux postes suivants à compter du 21 juin 2021 :

Cadre d'emplois	Emploi / grade	Nombre d'emplois créés
Filière technique		
Techniciens territoriaux	Technicien(ne) Milieux Aquatiques – GEMAPI	1 emploi permanent à temps complet sur le cadre d'emplois des techniciens territoriaux
Filière administrative		
Adjoints administratifs territoriaux	Assistant(e) administratif/ve Contrôle et Exploitation	1 emploi permanent à temps complet sur le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, les fonctions susmentionnées peuvent être exercées par des contractuels relevant des catégories hiérarchiques afférentes, dans les conditions fixées à l'article 3-2. Leur traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire de la fonction publique territoriale.

- d'approuver la modification du tableau des emplois des deux postes permanents à temps complet suivants à compter du 21 juin 2021 comme suit :

Intitulé du poste modifié	Ancien grade	Nouveau cadre d'emplois
Encadrant(e) de chantier d'Insertion	Adjoint technique territorial	Techniciens territoriaux
Instructeur(trice) en autorisations d'urbanisme	Adjoint administratif territorial	Rédacteurs territoriaux

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, les fonctions susmentionnées peuvent être exercées par des contractuels relevant des catégories hiérarchiques afférentes, dans les conditions fixées à l'article 3-2. Leur traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire de la fonction publique territoriale.

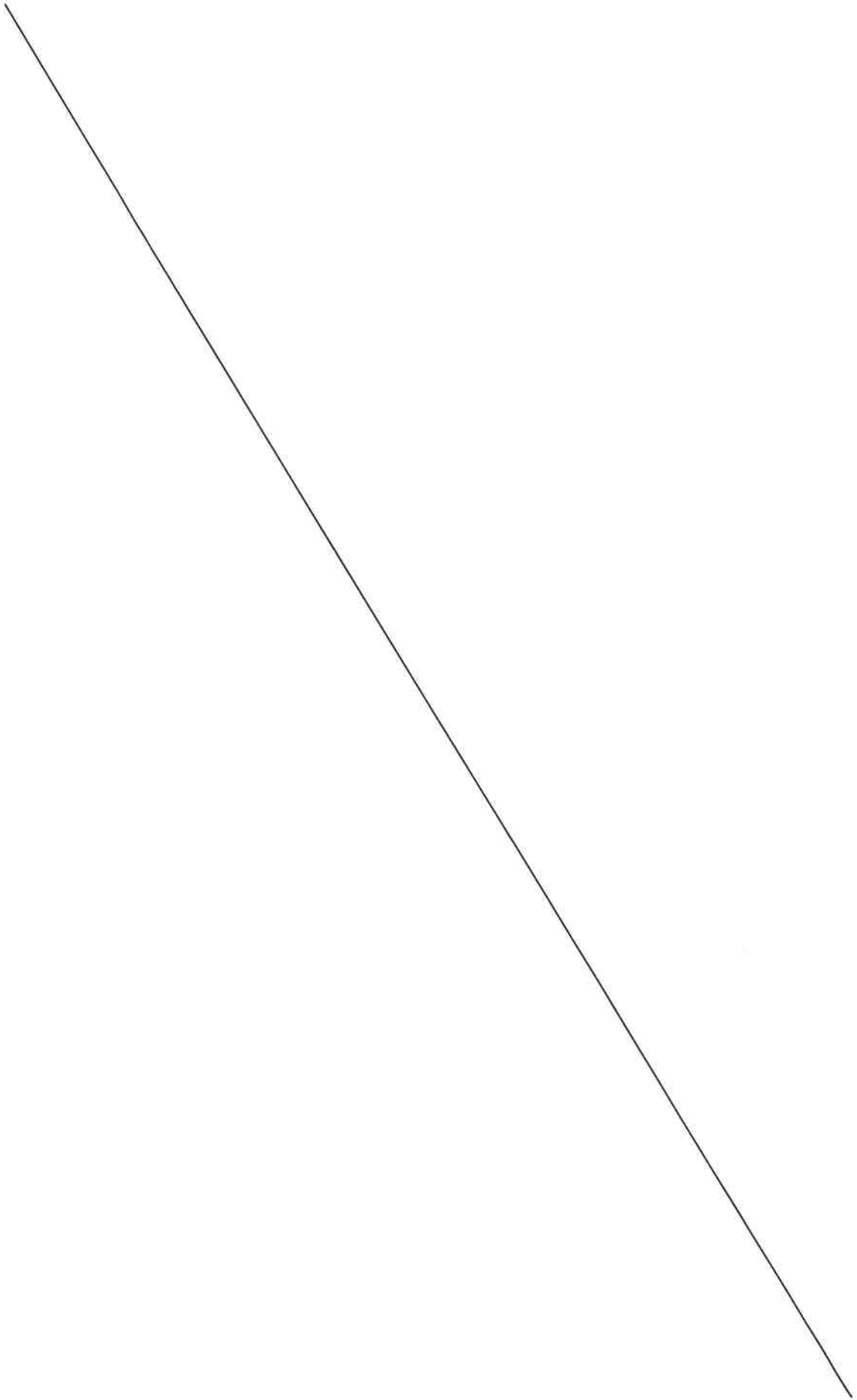
Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le :

18 JUIN 2021

Le Président

Philippe LE RAY





Communauté de communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 11 JUIN 2021

N° 2021DC/070 – Feuille 1

Date de convocation : 4 juin 2021

Membres en exercice : 57	Présents : 34	Votants : 51
--------------------------	---------------	--------------

**Créations d'emplois pour faire face à un accroissement
saisonnier d'activité**

L'an deux mille vingt-et-un, le onze juin à dix heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, à la salle communale de l'Île de Houat.

Etaient présents : Annie AUDIC, Karine BELLEC, Katia BONNEC, Sandrine CADORET, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA POIREY, Valérie DIARD-MARTIN, Alain DONY, Stéphanie DOYEN, Amélie FUSIL-de ROBIANO, Bruno GOASMAT, Nathalie GUEMY, Marie-Pierre HELOU, Diane HINGRAY, Jean-Michel LASSALLE, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Philippe LE FUR, Pascal LE JEAN, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Michel LE RAY, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Sophie LEMOULINIER, Claire MASSON, Yves NORMAND, Sylvie OLLIVIER, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Katia SCULO, François SERMIER, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir : Julien BASTIDE à Claire MASSON, Hervé CAGNARD à François LE COTILLEC, Olivier COJAN à Amélie FUSIL-de ROBIANO, Dominique DE WIT à Bruno GOASMAT, Jean-Luc FAUVEL à Michel LE RAY, Roland GASTINE à Marie-Pierre HELOU, Gildas GOUARIN à Sophie LEMOULINIER, Guy HERCEND à Hélène CODA POIREY, Pierrick KERGOSIEN à Claire MASSON, Pascal LE CALVE à Katia BONNEC, Marie-Françoise LE JOSSEC à François LE COTILLEC, Patrick LE ROUX à Sophie LEMOULINIER, Olivier LEPICK à Pascal LE JEAN, Chantal MAHIEUX à Amélie FUSIL-de ROBIANO, Dominique OLLIVIER-FRANKEL à Alain DONY, François POMMOIS à Franck VALLEIN, Dominique RIGUIDEL à Fabrice ROBELET.

Absents excusés : Marie DUBOIS, Christelle JAFFRE-DANET, Claude JARNO, Fabien LE PALLEC, Benoit LE ROL, Bertrand VERGNE.

Mme Marie DUBOIS étant sortie.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter temporairement des agents contractuels, sur des emplois non permanents, pour faire face à un « accroissement saisonnier d'activité », pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

N° 2021DC/070 – Feuillet 2

Le travail saisonnier se caractérise par l'exécution de tâches normalement appelées à se répéter chaque année, à des dates à peu près fixes, en fonction du rythme des saisons ou selon des modes de vie collectifs (tourisme, ...).

En prévision des vacances scolaires afin d'organiser la continuité des services, il est nécessaire de créer des emplois non permanents répondant à des accroissements saisonniers d'activités récurrents d'une année sur l'autre, sur l'ensemble des services de la collectivité.

Ces besoins saisonniers sont identifiés, il est ainsi proposé de créer les postes non permanents de catégories C suivants :

- **deux postes à temps complet de Contrôleur(euse) d'assainissement collectif et non collectif** ouverts sur le grade d'adjoint technique territorial et ayant pour activités le maintien obligatoire de l'activité Contrôle Assainissement en période estivale avec la présence des résidents secondaires,

- **deux postes à temps complet d'Agent(e) en charge de la prévention et de la valorisation des déchets**, ouverts sur les deux grades d'adjoint technique territorial et d'adjoint d'animation territorial ayant pour activités d'assurer la sensibilisation aux déchets et le suivi de la qualité des collectes,

- **un poste à temps complet d'Agent(e) de maintenance polyvalent** ouvert sur le grade d'adjoint technique territorial ayant pour activités la réalisation de tous types de travaux sur les bâtiments, la voirie, pour tout équipement (conteneur à ordures ménagères, composteurs, colonnes enterrées...),

- **un poste à temps complet d'Assistant(e) de gestion administratif(ve)** ouvert sur le grade d'adjoint administratif territorial ayant des missions d'accueil physique et téléphonique ainsi que de gestion et de suivi administratif.

- **trois postes à temps complet de Surveillant(e) de bassins** ouvert sur le grade d'opérateur territorial des activités physiques et sportives ayant pour mission d'assurer la sécurité aquatique,

- **un poste à temps complet d'Agent(e) d'accueil** ouvert sur le grade d'adjoint administratif territorial ayant des missions d'accueil physique et téléphonique du centre aquatique ainsi que l'encaissement,

- **deux postes à temps complet d'Agent(e) d'entretien** ouvert sur le grade d'adjoint technique territorial ayant pour activités l'entretien des locaux du centre aquatique.

Leur rémunération s'effectuera par référence aux grilles indiciaires afférentes aux grades d'emplois susmentionnés.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5214-16-I-2 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 I 2° ;

N° 2021DC/070 – Feuille 3

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifiée pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

Après avoir entendu le rapport de M. Fabrice ROBELET, Vice-président délégué aux ressources humaines ;

Sur proposition du Bureau en date du 12 mai 2021 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- à compter du 21 juin 2021, de créer des postes non permanents à temps complet pour faire face à un « accroissement saisonnier d'activité » comme suit :

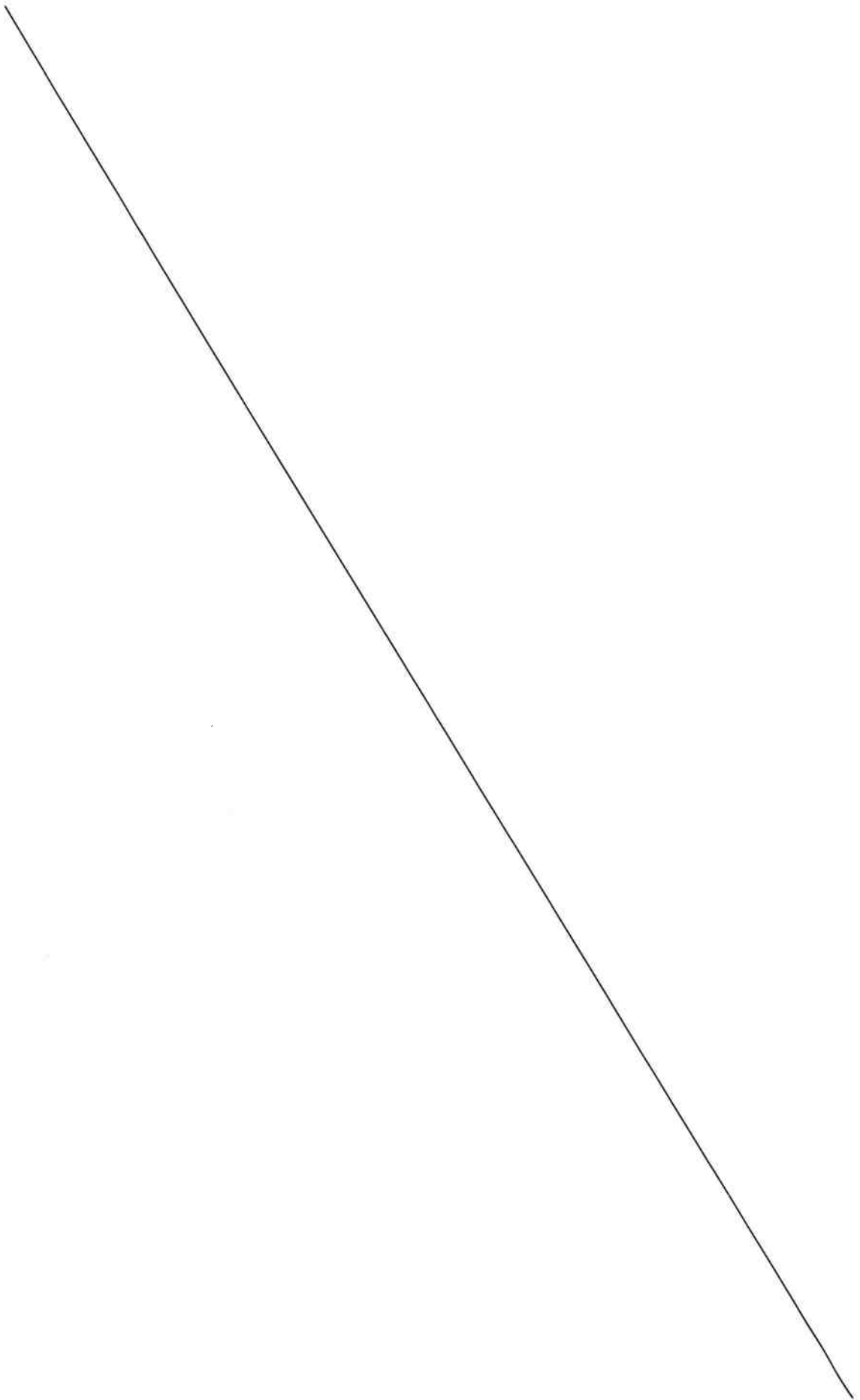
Nombre	Intitulé du poste	Filière	Grade
2	Contrôleur(euse) d'assainissement collectif et non collectif	Technique	Adjoint technique territorial
2	Agent(e) en charge de la prévention et de la valorisation des déchets	Technique / Animation	Adjoint d'animation territorial / Adjoint technique territorial
1	Agent(e) de maintenance polyvalent	Technique	Adjoint technique territorial
1	Assistant(e) de gestion administratif(ve)	Administrative	Adjoint administratif territorial
3	Surveillant(e) de bassins	Sportive	Opérateur territorial des activités physiques et sportives
1	Agent(e) d'accueil	Administrative	Adjoint administratif territorial
2	Agent(e) d'entretien	Technique	Adjoint technique territorial

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **18 JUIN 2021**

Le Président

Philippe LE RAY





**Communauté de communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 11 JUIN 2021

N° 2021DC/071 – Feuille 1

Date de convocation : 4 juin 2021

Membres en exercice : 57	Présents : 35	Votants : 53
--------------------------	---------------	--------------

**Commission Consultative des Services Publics Locaux -
Modification de la composition et désignation de l'association
La Vigie en tant que membre**

L'an deux mille vingt-et-un, le onze juin à dix heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, à la salle communale de l'Île de Houat.

Etaient présents : Annie AUDIC, Karine BELLEC, Katia BONNEC, Sandrine CADORET, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA POIREY, Valérie DIARD-MARTIN, Alain DONY, Stéphanie DOYEN, Marie DUBOIS, Amélie FUSIL-de ROBIANO, Bruno GOASMAT, Nathalie GUEMY, Marie-Pierre HELOU, Diane HINGRAY, Jean-Michel LASSALLE, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Philippe LE FUR, Pascal LE JEAN, Lénéïck LE PORT-HELLEC, Michel LE RAY, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Sophie LEMOULINIER, Claire MASSON, Yves NORMAND, Sylvie OLLIVIER, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Katia SCULO, François SERMIER, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir : Julien BASTIDE à Claire MASSON, Hervé CAGNARD à François LE COTILLEC, Olivier COJAN à Amélie FUSIL-de ROBIANO, Dominique DE WIT à Bruno GOASMAT, Jean-Luc FAUVEL à Michel LE RAY, Roland GASTINE à Marie-Pierre HELOU, Gildas GOUARIN à Sophie LEMOULINIER, Guy HERCEND à Hélène CODA POIREY, Pierrick KERGOSENIEN à Claire MASSON, Pascal LE CALVE à Katia BONNEC, Marie-Françoise LE JOSSEC à François LE COTILLEC, Benoit LE ROL à Marie DUBOIS, Patrick LE ROUX à Sophie LEMOULINIER, Olivier LEPICK à Pascal LE JEAN, Chantal MAHIEUX à Amélie FUSIL-de ROBIANO, Dominique OLLIVIER-FRANKEL à Alain DONY, François POMMOIS à Franck VALLEIN, Dominique RIGUIDEL à Fabrice ROBELET.

Absents excusés : Christelle JAFFRE-DANET, Claude JARNO, Fabien LE PALLEC, Bertrand VERGNE.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Par délibération n°2020DC/067 du Conseil communautaire en date du 30 juillet 2020, la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique a fixé la composition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) et désigné ses membres.

Ladite commission était ainsi composée de :

- 6 représentants élus du Conseil communautaire,
- 4 représentants d'associations.

L'association La Vigie, association de veille citoyenne et écologique, a demandé à devenir membre de cette commission.

Il est donc proposé de modifier sa composition en fixant le nombre d'associations pouvant en être membres à 5 et de désigner La Vigie en tant que membre associatif.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1413-1 ;

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote à scrutin secret pour désigner le cinquième membre associatif de la commission.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-21, par renvoi de l'article L. 5211-1 du même Code, relatif au mode de désignation ;

Vu la délibération n°2020DC/067 du Conseil communautaire en date du 30 juillet 2020 désignant les membres de la Commission consultative des services publics locaux ;

Après avoir entendu le rapport de M. le Président ;

Sur proposition du Bureau en date du 12 mai 2021 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver la modification la composition de la CCSPL en fixant le nombre d'associations pouvant en être membres à cinq, le nombre de représentants communautaires restant inchangé ;**
- **de désigner l'association La Vigie en tant que cinquième membre associatif de la CCSPL ;**
- **de renvoyer la définition de ses modalités de fonctionnement par la Commission elle-même, au sein du règlement intérieur qui sera modifié et adopté lors de sa prochaine réunion ;**
- **d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le :

25 JUIN 2021

Le Président

Philippe LE RAY



**Communauté de communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 11 JUIN 2021

N° 2021DC/072 – Feuille 1

Date de convocation : 4 juin 2021

Membres en exercice : 57	Présents : 35	Votants : 53
--------------------------	---------------	--------------

**Désignation au sein des syndicats mixtes ouverts :
Syndicat Mégalis Bretagne**

L'an deux mille vingt-et-un, le onze juin à dix heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, à la salle communale de l'Île de Houat.

Etaient présents : Annie AUDIC, Karine BELLEC, Katia BONNEC, Sandrine CADORET, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA POIREY, Valérie DIARD-MARTIN, Alain DONY, Stéphanie DOYEN, Marie DUBOIS, Amélie FUSIL-de ROBIANO, Bruno GOASMAT, Nathalie GUEMY, Marie-Pierre HELOU, Diane HINGRAY, Jean-Michel LASSALLE, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Philippe LE FUR, Pascal LE JEAN, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Michel LE RAY, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Sophie LEMOULINIER, Claire MASSON, Yves NORMAND, Sylvie OLLIVIER, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Katia SCULO, François SERMIER, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir : Julien BASTIDE à Claire MASSON, Hervé CAGNARD à François LE COTILLEC, Olivier COJAN à Amélie FUSIL-de ROBIANO, Dominique DE WIT à Bruno GOASMAT, Jean-Luc FAUVEL à Michel LE RAY, Roland GASTINE à Marie-Pierre HELOU, Gildas GOUARIN à Sophie LEMOULINIER, Guy HERCEND à Hélène CODA POIREY, Pierrick KERGOSIEN à Claire MASSON, Pascal LE CALVE à Katia BONNEC, Marie-Françoise LE JOSSEC à François LE COTILLEC, Benoit LE ROL à Marie DUBOIS, Patrick LE ROUX à Sophie LEMOULINIER, Olivier LEPICK à Pascal LE JEAN, Chantal MAHIEUX à Amélie FUSIL-de ROBIANO, Dominique OLLIVIER-FRANKEL à Alain DONY, François POMMOIS à Franck VALLEIN, Dominique RIGUIDEL à Fabrice ROBELET.

Absents excusés : Christelle JAFFRE-DANET, Claude JARNO, Fabien LE PALLEC, Bertrand VERGNE.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Le Comité syndical est composé de délégués représentant les membres répartis en 5 collèges en fonction de leur nature : Région Bretagne, 4 Départements bretons, et 3 collèges d'EPCI (moins de 20 000 habitants, entre 20 et 50 000 habitants et plus de 50 000 habitants).

N° 2021DC/072 – Feuillet 2

Les EPCI de plus de 50 000 habitants doivent désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ; ils disposent de 5 voix chacun, donc Auray Quiberon Terre Atlantique dispose de 10 voix sur les 760 que compte le Comité syndical.

Lors du Conseil communautaire du 30 juillet 2020, ont été désignés :

- 2 délégués titulaires :
 - Philippe LE RAY
 - Dominique RIGUIDEL
- 2 délégués suppléants :
 - Sophie LEMOULINIER
 - Bruno GOASMAT.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5721-2 ;

Vu l'arrêté de M. le Préfet du Morbihan en date du 3 octobre 2017 portant modification des statuts du Syndicat mixte Mégalis Bretagne ;

Vu la délibération n°2014DC/21 du Conseil communautaire en date du 6 janvier 2014 relative à l'adhésion au Syndicat mixte e-Mégalis ;

Vu la délibération n°2020DC/061 du Conseil communautaire en date du 30 juillet 2020 relative à la désignation au sein du Syndicat mixte e-Mégalis ;

Après avoir entendu le rapport de M. le Président ;

Sur proposition du Bureau en date du 9 avril 2021 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- que Mme Sophie LE MOULINIER devienne titulaire à la place de M. Dominique RIGUIDEL qui prend sa place de suppléant ;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 25 JUN 2021

Le Président

Philippe LE RAY



**Communauté de communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 11 JUIN 2021**

N° 2021DC/073 – Feuille 1

Date de convocation : 4 juin 2021

Membres en exercice : 57	Présents : 35	Votants : 53
--------------------------	---------------	--------------

**Présentation du Rapport d'activité 2019-2020
d'Auray Quiberon Terre Atlantique**

L'an deux mille vingt-et-un, le onze juin à dix heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, à la salle communale de l'Île de Houat.

Etaient présents : Annie AUDIC, Karine BELLEC, Katia BONNEC, Sandrine CADORET, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA POIREY, Valérie DIARD-MARTIN, Alain DONY, Stéphanie DOYEN, Marie DUBOIS, Amélie FUSIL-de ROBIANO, Bruno GOASMAT, Nathalie GUEMY, Marie-Pierre HELOU, Diane HINGRAY, Jean-Michel LASSALLE, Chantal LE BIHAN-LE PIOUSSE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Philippe LE FUR, Pascal LE JEAN, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Michel LE RAY, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Sophie LEMOULINIER, Claire MASSON, Yves NORMAND, Sylvie OLLIVIER, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Katia SCULO, François SERMIER, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir : Julien BASTIDE à Claire MASSON, Hervé CAGNARD à François LE COTILLEC, Olivier COJAN à Amélie FUSIL-de ROBIANO, Dominique DE WIT à Bruno GOASMAT, Jean-Luc FAUVEL à Michel LE RAY, Roland GASTINE à Marie-Pierre HELOU, Gildas GOUARIN à Sophie LEMOULINIER, Guy HERCEND à Hélène CODA POIREY, Pierrick KERGOSIEN à Claire MASSON, Pascal LE CALVE à Katia BONNEC, Marie-Françoise LE JOSSEC à François LE COTILLEC, Benoit LE ROL à Marie DUBOIS, Patrick LE ROUX à Sophie LEMOULINIER, Olivier LEPICK à Pascal LE JEAN, Chantal MAHIEUX à Amélie FUSIL-de ROBIANO, Dominique OLLIVIER-FRANKEL à Alain DONY, François POMMOIS à Franck VALLEIN, Dominique RIGUIDEL à Fabrice ROBELET.

Absents excusés : Christelle JAFFRE-DANET, Claude JARNO, Fabien LE PALLEC, Bertrand VERGNE.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

L'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales prévoit que la Communauté de communes réalise un rapport d'activité que le Président adresse, après sa présentation en Conseil, au Maire de chaque commune-membre.

Les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale.

N° 2021DC/073 – Feuillet 2

Au-delà de l'obligation réglementaire, cet outil pédagogique d'information et d'explication doit permettre de présenter, de manière complète et synthétique, la collectivité, son fonctionnement, son périmètre, ses élus, ses statuts et ses services mais également de rendre compte des actions menées par celle-ci pour répondre aux grands enjeux identifiés sur le territoire.

En ce sens, le rapport d'activité :

- doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la Commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus,
- sera mis à disposition du public sur le site internet de la Communauté de communes.

Cet article rappelle également :

- que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le Conseil municipal de chaque Commune-membre ou à la demande de ce dernier,
- que les représentants de la Commune rendent compte au moins deux fois par an au Conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-39 ;

Après avoir entendu le rapport de M. le Président ;

Sur proposition du Bureau en date du 12 mai 2021 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- de prendre acte de la présentation du rapport d'activité 2019-2020 de la Communauté de communes et d'autoriser sa transmission au Maire de chaque Commune-membre afin qu'une communication soit réalisée en conseil municipal ;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 25 JUIN 2021

Le Président

Philippe LE RAY



**Communauté de communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 11 JUIN 2021

N° 2021DC/074 – Feuille 1

Date de convocation : 4 juin 2021

Membres en exercice : 57

Présents : 35

Votants : 53

Projet de territoire communautaire – Adoption

L'an deux mille vingt-et-un, le onze juin à dix heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, à la salle communale de l'Île de Houat.

Etaient présents : Annie AUDIC, Karine BELLEC, Katia BONNEC, Sandrine CADORET, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA POIREY, Valérie DIARD-MARTIN, Alain DONY, Stéphanie DOYEN, Marie DUBOIS, Amélie FUSIL-de ROBIANO, Bruno GOASMAT, Nathalie GUEMY, Marie-Pierre HELOU, Diane HINGRAY, Jean-Michel LASSALLE, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Philippe LE FUR, Pascal LE JEAN, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Michel LE RAY, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Sophie LEMOULINIER, Claire MASSON, Yves NORMAND, Sylvie OLLIVIER, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Katia SCULO, François SERMIER, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir : Julien BASTIDE à Claire MASSON, Hervé CAGNARD à François LE COTILLEC, Olivier COJAN à Amélie FUSIL-de ROBIANO, Dominique DE WIT à Bruno GOASMAT, Jean-Luc FAUVEL à Michel LE RAY, Roland GASTINE à Marie-Pierre HELOU, Gildas GOUARIN à Sophie LEMOULINIER, Guy HERCEND à Hélène CODA POIREY, Pierrick KERGOSIEN à Claire MASSON, Pascal LE CALVE à Katia BONNEC, Marie-Françoise LE JOSSEC à François LE COTILLEC, Benoit LE ROL à Marie DUBOIS, Patrick LE ROUX à Sophie LEMOULINIER, Olivier LEPICK à Pascal LE JEAN, Chantal MAHIEUX à Amélie FUSIL-de ROBIANO, Dominique OLLIVIER-FRANKEL à Alain DONY, François POMMOIS à Franck VALLEIN, Dominique RIGUIDEL à Fabrice ROBELET.

Absents excusés : Christelle JAFFRE-DANET, Claude JARNO, Fabien LE PALLEC, Bertrand VERGNE.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Durant les premiers mois de leur mandat, les 57 Conseillers communautaires d'Auray Quiberon Terre Atlantique, issus des 24 communes, ont souhaité se donner le temps et les moyens de définir un projet de développement partagé.

N° 2021DC/074 – Feuillet 2

En effet, alors que les élus municipaux constituent des équipes et un programme en amont des élections, c'est seulement après l'installation des équipes en mairie que les 57 élus communautaires se rencontrent, apprennent à se connaître, à travailler ensemble et à bâtir un projet commun pour le territoire, avec pour objectifs de :

- Se doter d'une vision commune : des enjeux partagés (collectif)
- Donner du sens à l'action publique locale : un projet stratégique et transversal (cohérence)
- Donner à voir et comprendre l'intercommunalité au service de son territoire (lisibilité).

Ainsi, entre septembre 2020 et mars 2021, les élus ont, sous la forme de 6 séminaires et de 25 ateliers, échangé collectivement et précisé, dans ce contexte inédit et incertain, 5 grands enjeux auxquels la Communauté de communes doit répondre :

- **Soutenir notre économie au plus près des acteurs**
 - Accompagner et renforcer les entreprises locales
 - Dynamiser l'économie touristique
 - Préserver la vitalité commerciale des centres villes et centres-bourgs
 - Soutenir les activités primaires et renforcer les exploitations
- **Préserver notre environnement et valoriser nos ressources,**
 - Concilier usages de l'eau et protection des milieux naturels
 - Réduire et valoriser nos déchets
 - Accompagner la transition énergétique
- **Aménager notre territoire en veillant à nos équilibres**
 - Permettre à chacun de se loger
 - Faciliter les déplacements sur le territoire
 - Renforcer la connectivité du territoire
- **Capitaliser sur notre qualité de vie, le bien-être les liens sociaux**
 - Promouvoir des services petite enfance au plus près des besoins des familles
 - Agir pour tous les jeunes de 15 à 30 ans
 - Valoriser la culture et le patrimoine
 - Amplifier la dynamique sportive en s'appuyant sur nos atouts
- **Mobiliser nos ressources au service d'une action publique efficace**
 - Garantir une gouvernance locale qui respecte le rôle de chacun
 - Coopérer entre nos collectivités et organiser les solidarités
 - Consolider le fonctionnement de notre organisation.

Par la suite, entre le 8 avril et le 8 mai, une large consultation publique a été menée auprès des habitants, des acteurs de terrain et de proximité, des partenaires institutionnels, associatifs et économiques du territoire. Près de 200 contributions ont été reçues et sont venues enrichir les propositions des élus pour permettre de finaliser un projet de territoire partagé autour de « *ce qui nous unit* ».

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après avoir entendu le rapport de M. le Président ;

Sur proposition du Bureau en date du 12 mai 2021 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'adopter le projet de territoire communautaire 2021 – 2026 et de tout mettre en œuvre collectivement pour répondre aux enjeux fixés collectivement ;**
- **d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **25 JUIN 2021**

Le Président

Philippe LE RAY



